



Ministre de l'Environnement et du Changement climatique

Survol du ministère

150
1871 | 2021
50
1971 | 2021

Pour usage interne seulement

Divulgation proactive

La Loi sur l'accès à l'information

La *Loi sur l'accès à l'information* établit les exigences de divulgation et de publication proactives à l'intention des cabinets des ministres. Les dispositions de la *Loi* à cet égard sont les suivantes :

- Les ministres doivent divulguer de façon proactive les documents d'information dès leur entrée en fonction (dans les 120 jours civils suivant leur nomination).
- Les ministres doivent divulguer de façon proactive les titres et les numéros de référence des notes et des documents d'information préparés à leur intention dans les 30 jours suivant leur réception par le cabinet du ministre.
- Les notes pour la période de questions préparées par une institution fédérale à l'intention du ministre doivent être divulguées de façon proactive dans les 30 jours civils suivant le dernier jour de séance en juin et en décembre.
- Les documents d'information préparés pour une comparution du ministre devant un comité parlementaire doivent être divulgués de façon proactive dans un délai de 120 jours civils après cette comparution.

La publication proactive n'exige pas de diffuser des renseignements qui seraient normalement soustraits en réponse à une demande d'accès à l'information.

Divulgation proactive

Les exigences de divulgation et de publication proactives s'appliqueront à tout le contenu de ce document de transition. Par le passé, le Ministère a publié des documents de transition sur le site Web d'Environnement et Changement climatique Canada pour les rendre accessibles au public.



Survol du
Ministère



Bienvenue à ECCC

<u>Introduction</u>	5	<u>Finances</u>	27
<u>Organigramme</u>	6	<u>Partenariats</u>	28
<u>Haute direction</u>	7	<u>Mandat et autorité</u>	29
<u>Effectifs</u>	26	<u>Responsabilités essentielles</u>	30

Introduction

Aperçu du portefeuille

Le portefeuille du ministre de l'Environnement et de Changement climatique comprend le ministère de l'Environnement et du Changement climatique (ECCC) et deux agences :

- Parcs Canada, responsable des parcs nationaux, des lieux historiques et des aires marines nationales de conservation;
- Agence d'évaluation d'impact du Canada, responsable des évaluations d'impact et de la coordination de la consultation entre la Couronne et les Autochtones dans le cadre de projets majeurs.

Raison d'être

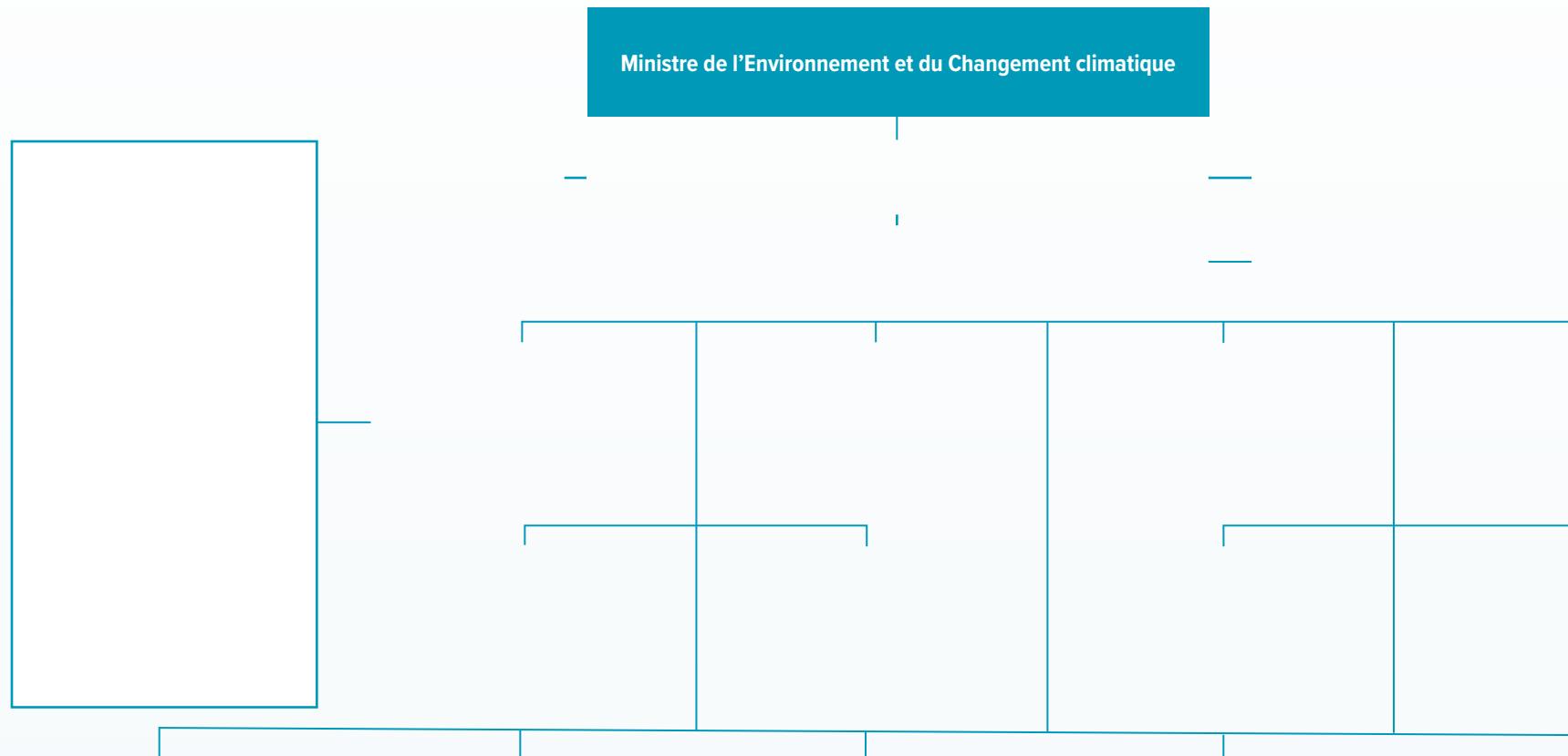
ECCC est le principal ministère fédéral responsable des mesures stratégiques sur un large éventail de questions environnementales, notamment :

- La prise de mesures sur la croissance propre et les changements climatiques;
- La prévention et la gestion de la pollution;
- La conservation de la nature;
- La prévision des conditions météorologiques et environnementales.

L'orientation du programme du Ministère reflète l'interdépendance de la durabilité de l'environnement et du bien être économique.

Le Ministère s'acquitte de son mandat en collaborant avec ses partenaires stratégiques, qui comprennent notamment les provinces, les territoires et les peuples autochtones, en effectuant de la surveillance, en menant des recherches scientifiques, en élaborant des politiques et des règlements et en appliquant les lois et les règlements environnementaux.

Équipe de la haute direction et structure organisationnelle



* Employée du ministère de la Justice Canada

Équipe de la haute direction et structure organisationnelle



Christine Hogan, sous-ministre

Christine Hogan a été nommée sous-ministre de l'Environnement et du Changement climatique le 30 septembre 2019.

Avant sa nomination, Christine a occupé le poste de directrice exécutive pour le Canada, l'Irlande et les Caraïbes au sein du Groupe de la Banque mondiale de novembre 2016 à septembre 2019. De janvier 2015 à octobre 2016, elle a été sous-ministre du Commerce international.

De 2010 à 2015, Christine a travaillé au Bureau du Conseil privé, où elle a d'abord été secrétaire adjointe du Cabinet, puis conseillère en politique étrangère et en politique de défense auprès du premier ministre.

Tout au long de sa carrière de plus de 30 ans dans la fonction publique, Christine a travaillé sur un ensemble diversifié de dossiers d'intérêt public allant des relations et du développement sur la scène internationale à la politique commerciale, en passant par la science et la technologie, l'environnement et l'énergie. Elle a occupé divers postes au sein du gouvernement du Canada, dont celui de vice-présidente des politiques stratégiques et du rendement à l'Agence canadienne de développement international (maintenant Affaires mondiales Canada), de directrice des opérations, Priorités et planification, au Bureau du Conseil privé, et de directrice des affaires internationales à Environnement Canada.

Christine a également été cadre supérieure invitée à Encana et conseillère de la directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi, au Kenya.

Elle détient un baccalauréat en administration publique (avec distinction) de l'Université Carleton et est boursière internationale de l'Université Yale.

Équipe de la haute direction et structure organisationnelle



Paul Halucha, sous-ministre délégué

Paul Halucha a été nommé sous-ministre délégué à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) en août 2021.

Auparavant, il a été secrétaire adjoint du Cabinet pour la politique de développement économique et régional au Bureau du Conseil privé, où il a également été secrétaire du Cabinet pour le Comité du Cabinet chargé de l'économie et de l'environnement.

Tout au long de sa carrière dans la fonction publique, il a travaillé sur des questions de politique économique, notamment pendant de nombreuses années à Industrie Canada / Innovation, Sciences et Développement économique. Il a notamment occupé les postes de sous-ministre adjoint du Secteur de l'industrie, de chef de cabinet du sous-ministre, de directeur adjoint de la Loi sur l'Investissement Canada et de directeur général des politiques-cadres du marché. Il a été responsable de plusieurs dossiers, dont les politiques sectorielles pour les industries de la défense, de l'aérospatiale, de la fabrication et de l'automobile; la concurrence et la propriété intellectuelle; la politique d'approvisionnement, de commerce et d'investissement; et la conception de la politique industrielle.

Paul est diplômé de l'École des affaires internationales Norman Paterson ainsi que marié et père de deux enfants et de deux petits-enfants.

Équipe de la haute direction et structure organisationnelle

Direction générale des changements climatiques

La Direction générale des changements climatiques (DGCC), est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique, du plan et des programmes climatiques du Canada, en collaboration avec nos partenaires, afin d'appuyer les objectifs du gouvernement fédéral visant à favoriser une économie propre, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à renforcer notre résilience à l'égard des changements climatiques. Le travail de la direction générale comprend la coordination avec les ministères et organismes fédéraux, la collaboration avec les provinces et territoires, la collaboration avec les peuples autochtones en matière de climat, la prestation de programmes et de services climatiques, et la publication de rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs climatiques du Canada.



Matt Jones, Sous-ministre adjoint (en formation)

Matt a occupé plusieurs postes à Environnement et Changement climatique Canada. Il a passé une grande partie de sa carrière à négocier des accords environnementaux internationaux sur les changements climatiques, la pollution atmosphérique et la biodiversité. Il a joué un rôle central dans l'élaboration et l'approbation du Système national de gestion de la qualité de l'air du Canada avant d'occuper le poste de directeur général du Bureau de la politique climatique

où il a contribué à diriger l'élaboration du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques. Il dirige maintenant la Direction générale des changements climatiques et se concentre sur la supervision de la mise en œuvre efficace des politiques du Canada en matière de changements climatiques.



Douglas Nevison, Conseiller économique principal auprès du sous-ministre et sous-ministre adjoint par intérim

En automne 2020, Douglas Nevison s'est joint à Environnement et Changement climatique Canada en tant que conseiller économique principal auprès de la sous-ministre. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de direction, tels qu'administrateur pour le Canada, le Maroc, la Jordanie et la Tunisie à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Au Bureau du Conseil privé, il a été nommé secrétaire adjoint du Cabinet pour le Secrétariat de liaison de politique macroéconomique. Douglas était aussi directeur général

de la Direction de la politique économique et fiscale du ministère des Finances Canada. Il a également occupé plusieurs postes au sein de la Direction des finances et des échanges internationaux du ministère des Finances Canada. Avant de réintégrer la fonction publique en 1996, il a occupé des postes en recherche économique au Conference Board of Canada ainsi qu'à la London School of Economics.

Équipe de la haute direction et structure organisationnelle

Service météorologique du Canada

Le Service météorologique du Canada (SMC) est la principale source d'informations météorologiques et hydrologiques au Canada. Le SMC émet des prévisions et des avertissements, mène des recherches et fournit des renseignements sur les conditions passées, présentes et futures de l'atmosphère, du climat, des eaux, de la qualité de l'air, des glaces et de l'environnement connexe. Les prévisions et les avertissements météorologiques sont fournis aux Canadiens et aux Canadiennes 24 heures sur 24, sept jours sur sept, afin de les aider à protéger leur sécurité et leurs biens. Le SMC maintient un réseau de surveillance dans tout le pays pour surveiller les changements du temps, de climat, de l'eau, de la glace et de l'air afin d'obtenir les données qui sont à la base des prévisions météorologiques et environnementales.



Diane Campbell, sous-ministre adjointe

Diane Campbell a étudié la biologie marine à l'Université de Guelph et a commencé sa carrière en travaillant dans les laboratoires de recherche du Centre canadien des eaux intérieures. Elle s'est jointe au Service météorologique du Canada en 2008 à titre de directrice générale des services de prévisions météorologiques et environnementales, où elle a dirigé plusieurs des principaux services de recouvrement des coûts, l'élaboration de stratégies de services, la conception de produits ainsi que les systèmes nationaux de diffusion du Service météorologique du Canada. Lorsque le Service a été remanié en 2013-2014, elle a assumé le rôle de directrice générale des services de prévision, et a supervisé la prestation de ces services partout au pays. En 2018, elle est devenue sous-ministre adjointe déléguée du Service météorologique du Canada.

Diane a dirigé d'importantes initiatives de transformation en se concentrant sur l'analyse du milieu de travail et la relève et est devenue la championne du mieux-être des employés et du bien-être en milieu de travail. Elle est co-championne, avec un représentant syndical, sur la santé mentale et le respect en milieu de travail à Environnement et Changement climatique.

Équipe de la haute direction et structure organisationnelle

Direction générale des sciences et de la technologie

La Direction générale des sciences et de la technologie (DGST) est le chef de file canadien en matière de sciences environnementales. Elle entreprend des travaux cruciaux pour surveiller, comprendre et évaluer les changements et les menaces émergentes dans les écosystèmes du Canada. Ceci comprend de la modélisation atmosphérique et climatique; de la surveillance à long terme des écosystèmes aquatiques et de la qualité de l'eau; de la science de la faune et du paysage; des évaluations de risques reliés aux produits chimiques; et des activités de réglementation. La DGST génère des connaissances fondées sur des données et formule des conseils scientifiques pour éclairer les politiques et les règlements, l'application de la loi, et les codes et normes à l'échelle fédérale et internationale.



Marc D'Iorio, sous-ministre adjoint

Marc D'Iorio a été nommé sous-ministre adjoint de la Direction générale des sciences et de la technologie le 1^{er} février 2021.

Marc a commencé sa carrière au gouvernement à titre de boursier postdoctoral en changements climatiques. Il a occupé plusieurs postes en tant que scientifique, gestionnaire et dirigeant d'organisations menant des recherches, financant la science ou utilisant des données scientifiques pour prendre des décisions en matière de politique et de réglementation.

Marc est le point de contact du Canada au sein du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le représentant permanent du Canada auprès de l'Institut interaméricain de recherches sur les changements à l'échelle du globe. Ces dernières années, Marc a joué un rôle central dans la direction des tables sectorielles sur l'électrification et la décarbonisation des transports au sein du gouvernement.

Avant de se joindre à ECCC, Marc était directeur général du Bureau de la recherche et du développement énergétiques à Ressources naturelles Canada.

Équipe de la haute direction et structure organisationnelle

Direction générale de la politique stratégique

La Direction générale de la politique stratégique (DGPS) assume le leadership, au sein du Ministère, sur plusieurs domaines d'activité, y compris l'élaboration de politiques stratégiques, la gestion de programme, la planification des politiques, les résultats et l'exécution, les affaires autochtones et intergouvernementales, l'analyse économique, les stratégies et indicateurs de développement durable, l'analyse régionale, les activités de sensibilisation ainsi que la mise en œuvre de programmes. Par l'entremise des bureaux des directeurs généraux régionaux, la DGPS soutient les objectifs généraux du Ministère en gérant les relations avec les régions et les principales parties prenantes concernées.



Hilary Geller, sous-ministre adjointe

Hilary s'est jointe à Environnement et Changement climatique Canada en juin 2017 en tant que sous-ministre adjointe de la Direction générale de la politique stratégique.

Antérieurement, Hilary a travaillé à Santé Canada, où elle était sous-ministre adjointe de la Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs (DGSESC) de mai 2011 à juin 2017. En tant que direction générale à vocation scientifique et réglementaire, la DGSESC intervient en vertu de divers

textes législatifs pour évaluer, gérer et réglementer une multiplicité de questions concernant le tabac, les drogues contrôlées, les contaminants de l'environnement, les produits de consommation, les radiations et les produits chimiques en milieu de travail. Avant d'occuper ce poste, elle était directrice générale des politiques, de la planification et de l'intégration au sein de cette même équipe de 2009 à 2011.

Hilary est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université York.

Équipe de la haute direction et structure organisationnelle

Direction générale de la protection de l'environnement

La Direction générale de la protection de l'environnement (DGPE) met en œuvre des lois, des règlements et d'autres politiques et programmes visant à protéger les Canadiens et leur environnement. En particulier, la direction générale travaille avec d'autres ministères fédéraux, les provinces et les territoires, les peuples autochtones, les municipalités, le secteur industriel et les organismes non gouvernementaux en environnement sur les réglementations relatives à l'air pur et aux émissions de gaz à effet de serre (GES), la gestion des substances chimiques, les urgences environnementales ainsi que sur l'avancement de l'agenda du gouvernement en matière de plastiques et de déchets.



John Moffet, sous-ministre adjoint

John Moffet s'est joint à Environnement Canada et Changement Climatique (ECCC) à la fin de 2005 dans le cadre d'un échange de personnel de direction et est demeuré au Ministère depuis. Avant de devenir sous-ministre adjoint de la Direction générale de la protection de l'environnement en 2018, John y a été sous-ministre adjoint délégué, en plus d'avoir été directeur général de diverses directions au sein du ministère. Avant de se joindre à ECCC, il a été consultant sur des questions en lien avec les lois et les politiques sur l'environnement au Canada et dans les pays en développement, a été adjoint de direction du procureur général de l'Ontario et, sur une courte période, avocat en entreprise à Toronto. De plus, il a donné des conférences et publié des articles sur un large éventail de sujets liés aux lois et aux politiques environnementales. Il a deux enfants, maintenant adultes, et s'adonne au ski de fond, au vélo de montagne et au canotage dans ses temps libres.



Helen Ryan, sous-ministre adjointe déléguée

Helen est responsable de gérer l'élaboration et la mise en œuvre du programme ministériel de réglementation de la qualité de l'air, la réglementation en matière de gaz à effet de serre (GES), les urgences environnementales, les sites contaminés et l'immersion en mer, l'élimination et la gestion des déchets, ainsi que le programme sur les plastiques. Elle compte plus de 30 ans d'expérience dans la fonction publique fédérale, provinciale et municipale, dont 17 ans à titre de haute dirigeante fédérale dans le présent ministère et à Santé Canada. Avant de travailler au gouvernement fédéral, Helen a passé de nombreuses années à mettre sur pied et à gérer de nouveaux programmes environnementaux dans la région d'Ottawa Carleton. Elle a amorcé sa carrière au ministère de l'Environnement de l'Ontario, où elle a travaillé comme agente de réduction de la pollution, agente de planification environnementale et gestionnaire de programmes. Helen et son conjoint ont cinq enfants. Elle est une fervente cycliste et skieuse de fond, et aime passer du temps en plein air.

Équipe de la haute direction et structure organisationnelle

Service canadien de la faune

Le Service canadien de la faune (SCF) assure la conservation des espèces et des espaces en administrant des programmes de conservation. La direction générale protège et gère le rétablissement des espèces en péril et de leur habitat essentiel. Elle assure également la conservation, la protection et la gestion durable des populations d'oiseaux migrateurs et d'autres espèces sauvages. La direction générale conserve, restaure et protège les habitats importants en élaborant et en mettant en œuvre des programmes d'intendance, en établissant et en maintenant un réseau de zones protégées, et en permettant et en soutenant des partenariats pour la gestion intégrée du capital naturel du Canada. En outre, elle fait progresser les politiques et les partenariats nationaux en matière de biodiversité et s'acquitte de ses responsabilités internationales et elle soutient, de façon coordonnées et cohérentes, à l'échelle nationale, l'évaluation, la surveillance, la recherche, la planification, l'action et la promotion de la conformité pour protéger la biodiversité.



Tara Shannon, sous-ministre adjointe

Tara a été nommée sous-ministre adjointe du Service canadien de la faune (SCF) en avril 2021.

Avant de se joindre au SCF, elle a occupé divers postes de direction au sein d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, notamment dans les domaines de la politique de réglementation du Nord et des pensionnats autochtones, ainsi qu'au Bureau du Conseil privé, où elle a prodigué des conseils sur un large éventail de questions, notamment la réconciliation avec les Autochtones, la justice, la diversité et l'inclusion.

Tara est titulaire d'un baccalauréat ès arts (études asiatiques et économie) de l'Université de Victoria et d'une maîtrise ès arts (théorie et pratique des droits de l'homme) de l'Université d'Essex.

Équipe de la haute direction et structure organisationnelle

Direction générale des affaires internationales

La Direction générale des affaires internationales (DGAI) soutient et facilite l'élaboration de politiques ainsi que l'intégration et la coordination des intérêts internationaux du gouvernement du Canada en matière de lutte contre les changements climatiques et d'environnement.

La DGAI collabore avec des experts d'ECCC et d'autres ministères, dont Affaires mondiales Canada, afin de promouvoir les priorités et les positions canadiennes sur des questions bilatérales, multinationales, régionales et mondiales liées à l'environnement et aux changements climatiques. La direction générale appuie la négociation et la mise en œuvre par le Canada d'accords internationaux sur l'environnement et de dispositions environnementales dans les accords de libre échange en plus de fournir des conseils stratégiques au ministre, à la sous-ministre et à la haute direction sur les relations et les activités internationales, notamment sur le secteur canadien des technologies propres.



Catherine Stewart, sous-ministre adjointe

Catherine s'est jointe à Environnement et Changement Climatique Canada en 2014 et a occupé les postes de directrice générale de la Direction des affaires multilatérales et des changements climatiques et de directrice générale de la Division des Amériques. Elle a aussi été la négociatrice en chef du Canada pour le dossier des changements climatiques de juin 2017 à décembre 2020.

Au fil de ses 25 années d'expérience au sein du gouvernement fédéral, Catherine a occupé divers postes en lien avec les politiques nationales et internationales, dont le poste de directrice des politiques stratégiques et de l'intégration à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'acquisition de chasseurs à réaction ainsi qu'un poste de cadre supérieure au Bureau du Conseil privé, où elle a appuyé la prise de décisions du Cabinet concernant des priorités liées à des enjeux de politique sociale et économique.

Elle a travaillé sur les politiques de défense et de sécurité au sein de la Défense nationale sur une période de dix ans, où elle a assumé des fonctions de plus en plus exigeantes en matière d'élaboration de politiques et de gestion, y compris la préparation de présentations au Cabinet, la direction de l'équipe de rédaction des discours ministériels et la gestion de la participation du Canada à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Avant d'amorcer sa carrière au gouvernement fédéral, Catherine a travaillé pour les Nations Unies à une mission de maintien de la paix et de surveillance des élections au Mozambique.

Équipe de la haute direction et structure organisationnelle

Direction générale des services ministériels et des finances

La Direction générale des services ministériels et des finances (DGSMF) appuie les programmes dans l'affectation et la saine gestion des fonds, des biens et des contrats; fournit des solutions et un soutien en matière de GI et de TI; réalise des initiatives d'entreprise à l'échelle du gouvernement; assure un milieu de travail sécuritaire et inclusif et élabore des outils et des rapports ministériels pour démontrer l'harmonisation des priorités, des résultats et des responsabilités du ministère aux citoyens canadiens.



Linda Drainville, sous-ministre adjointe

Linda a été nommée sous-ministre adjointe des Services ministériels et des Finances et chef des services financiers à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) le 15 mars 2021.

Avant de se joindre à ECCC, elle a travaillé à la Défense nationale et dans les Forces armées canadiennes à titre de sous-ministre adjointe associée des finances.

Auparavant, elle a été sous-dirigeante principale des finances ainsi que directrice générale des opérations et des services financiers au sein de ces mêmes organisations. Avant de se joindre à la Défense nationale et aux Forces armées canadiennes, elle a été dirigeante principale des finances au Conseil des arts du Canada.

Tout au long de sa carrière, Linda a également occupé divers postes importants dans les domaines des finances, de la vérification et de la comptabilité judiciaire, plus précisément aux Nations Unies, au Bureau du vérificateur général du Canada, à la Gendarmerie royale du Canada ainsi qu'à l'Agence du revenu du Canada.

Linda est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires (majeure en comptabilité) de l'Université du Québec à Montréal. Elle détient également un diplôme en comptabilité judiciaire et en comptabilité d'enquête de l'Université de Toronto. Elle est comptable professionnelle agréée, examinatrice de fraude certifiée et elle est certifiée en criminalistique financière.

Équipe de la haute direction et structure organisationnelle

Direction générale des affaires publiques et des communications

La Direction générale des affaires publiques et des communications (DGAPC) fournit un service complet de soutien aux communications, y compris les discours, les publications web et l'engagement dans les médias sociaux, ainsi qu'un soutien aux médias ministériels et à la logistique des événements auxquels participe le ministre. La DGAPC comprend également le Secrétariat ministériel et la Division de l'innovation et de la mobilisation des jeunes; cette dernière soutient la mobilisation des jeunes à l'interne et à l'externe. Le Secrétariat ministériel fournit un soutien ministériel efficace, notamment en ce qui concerne les affaires du cabinet, les affaires parlementaires et les nominations du gouverneur en conseil et des ministres.



Michael Zinck, sous-ministre adjoint

Michael s'est joint à Environnement et Changement climatique Canada en octobre 2017 à titre de directeur exécutif des Communications stratégiques. Il a été promu au poste de directeur général des Communications en mars 2019. En janvier 2021, il a assumé les responsabilités de sous-ministre adjoint intérimaire de la Direction générale des affaires publiques et des communications – avant d'être officiellement nommé à ce poste en juin 2021.

Michael a commencé sa carrière dans le domaine du développement économique régional à Moncton, au Nouveau-Brunswick, après avoir travaillé sur la scène internationale, notamment dans le cadre d'activités d'organisations non gouvernementales au Kenya et à Cuba. Il possède une vaste expérience des communications stratégiques, des services de liaison ministérielle et des politiques de développement économique.

Michael est titulaire d'un baccalauréat en sciences politiques de l'Université Saint Mary's et d'une maîtrise en administration publique de l'Université Dalhousie. Michael est également sommelier certifié.

Équipe de la haute direction et structure organisationnelle

Bureau de l'ambassadrice du Canada pour les changements climatiques

L'ambassadrice du Canada pour les changements climatiques est chargée de fournir des conseils sur les considérations relatives aux changements climatiques dans les priorités internationales du Canada.

L'ambassadrice dirige les engagements bilatéraux avec les pays partenaires sur la croissance propre et les changements climatiques et représente le Canada dans les initiatives de coopération internationale liées aux changements climatiques. Elle fait aussi la promotion des priorités du Canada sur les changements climatiques et les technologies propres.



Patricia Fuller, ambassadrice pour les changements climatiques

Patricia Fuller a été nommée ambassadrice du Canada pour les changements climatiques le 5 juin 2018.

Patricia a exercé les fonctions d'ambassadrice du Canada en Uruguay de 2004 à 2007 et au Chili de 2012 à 2015. Elle a auparavant participé à des affectations internationales au Mexique et au Guatemala.

À Ottawa, Patricia s'est spécialisée dans les politiques commerciales et économiques, ainsi que dans les domaines des changements climatiques et de l'énergie. Au ministère des Affaires étrangères du Canada, elle a été directrice adjointe de l'équipe des Recours commerciaux (1997-1999), directrice de la Division du bois d'œuvre (2003-2004), économiste en chef (2007-2010), directrice générale de la planification et de l'établissement de rapports (2010-2012) et directrice générale du développement économique (2017-2018).

Elle a été détachée auprès de Ressources naturelles Canada de 2015 à 2017 pour diriger l'Office de l'efficacité énergétique. Plus tôt dans sa carrière, elle a également géré les dossiers de l'environnement et des changements climatiques alors qu'elle travaillait au Bureau du Conseil privé et appuyait le Comité du Cabinet chargé de la Politique du développement économique et régional, de 2000 à 2003.

Patricia est titulaire d'un baccalauréat ès arts (avec distinction) en études économiques et politiques de l'Université Queen's et détient une maîtrise ès science (avec distinction) de la London School of Economics.

Équipe de la haute direction et structure organisationnelle

Direction générale des ressources humaines

La Direction générale des ressources humaines (DGRH) est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre un cadre intégré pour les stratégies, politiques, programmes et services consultatifs en ressources humaines. À cette fin, la DGRH est responsable de déterminer les besoins d'ECCC en matière de ressources humaines et de gestion du personnel; ce travail comprend l'élaboration de mesures de santé et de sécurité, de stratégies de formation et de recrutement, ainsi que d'initiatives permettant à ECCC de recruter, de perfectionner et de maintenir en poste des effectifs représentatifs, notamment par une stratégie d'accessibilité et une stratégie de diversité, d'inclusion et d'équité en matière d'emploi.



Jocelyne Kharyati, dirigeante principale de la gestion des ressources humaines

Jocelyne Kharyati a été nommée dirigeante principale de la gestion des ressources humaines à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) le 30 mars 2021.

Jocelyne a passé plus de 20 ans de sa carrière dans les domaines de l'éducation et de la gestion des ressources humaines à l'échelle du gouvernement fédéral.

Depuis son arrivée à ECCC en janvier 2015, elle a participé à plusieurs initiatives, notamment à la mise en place de Phénix et de MesRHGC. En 2017, Jocelyne a accepté de coprésider un comité interministériel pour effectuer une analyse des causes profondes des problèmes de paye de Phénix et appuyer la prise de décisions fondées sur des données probantes. Plus récemment, elle a été dirigeante principale de l'audit et chef de l'évaluation de septembre 2020 à mars 2021.

Auparavant, elle a occupé des postes de direction en ressources humaines à Citoyenneté et Immigration Canada, à Santé Canada, à l'Agence de la santé publique du Canada et à l'École de la fonction publique du Canada.

Jocelyne a obtenu un baccalauréat ès sciences de l'Université d'Ottawa et un diplôme en éducation des adultes de l'Université St. Francis Xavier. En 2019, elle a terminé le programme de certificat en leadership du secteur public et gouvernance de l'Université d'Ottawa.

Équipe de la haute direction et structure organisationnelle

Direction générale de l'audit et de l'évaluation

La Direction générale de l'audit et de l'évaluation (DGAE) fournit des services d'assurance et de conseil indépendants et objectifs dans les domaines de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles internes. Guidée par la Politique sur la vérification interne et la Directive sur la vérification interne du Conseil du Trésor, la direction générale élabore les plans ministériels d'audit et d'évaluation en consultation avec les autres directions générales, qui sont normalement établis sur un horizon de deux ans et approuvés par le sous-ministre sur la base de recommandations du comité ministériel de vérification.



Christopher MacDonald, directeur général, dirigeant principal de l'audit et chef de l'évaluation

Christopher a été nommé directeur général, dirigeant principal de l'audit et chef de la Direction générale de l'audit et de l'évaluation le 26 avril 2021.

Avant de se joindre à Environnement et Changement climatique Canada, il a occupé le poste de dirigeant principal de l'audit et de chef de l'évaluation à la Commission de la fonction publique du Canada de décembre 2017 à avril 2021. Auparavant, il a occupé les postes de directeur des opérations de vérification à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et de directeur de la vérification interne à Infrastructure Canada.

Précédemment, il a travaillé au bureau de la vérification et de l'inspection du Grand Quartier général des Puissances alliées en Europe, en Belgique, et a occupé divers postes de vérification, d'évaluation et autres postes connexes au sein d'organisations de la fonction publique fédérale canadienne, dont le Bureau du vérificateur général du Canada.

Christopher est un ancien président des services aux membres de l'Institut des auditeurs internes, section d'Ottawa. Il est actuellement président du conseil d'administration de l'École Élisabeth-Bruyère à Kanata, en Ontario.

Outre son titre de vérificateur interne certifié, il possède une certification en assurance de la gestion des risques. Il détient un baccalauréat ès arts en économie de l'Université St. Francis Xavier, une maîtrise en économie du développement de l'Université Dalhousie et une maîtrise en administration publique de l'Université Queen's.

Équipe de la haute direction et structure organisationnelle

Direction générale de l'application de la loi

La Direction générale de l'application de la loi (DGAL) est chargée de faire appliquer les lois et les règlements canadiens sur l'environnement et les espèces sauvages par l'entremise des agents de l'autorité œuvrant sur le terrain partout au Canada. Ces agents sont désignés selon une législation précise leur attribuant divers pouvoirs. Le mandat de la direction générale est d'appliquer les lois sur l'environnement et les espèces sauvages et les règlements connexes d'une manière équitable, prévisible et cohérente. En collaboration avec plusieurs programmes d'Environnement et Changement climatique Canada et d'autres partenaires provinciaux, nationaux et internationaux, la direction générale veille à ce que les particuliers et les entreprises se conforment aux lois applicables afin de protéger et de conserver l'environnement, les espèces sauvages et leur habitat.



Anne-Marie Pelletier, responsable de la mise en application de la loi

Anne-Marie Pelletier a été nommée responsable de la mise en application de la loi le 3 décembre 2018.

Avant de se joindre à la Direction générale de l'application de la loi, elle a occupé, de 2016 à 2018, le poste de directrice exécutive des opérations de sécurité et de dirigeante principale de la sécurité du Bureau du Conseil privé, où elle dirigeait les services de sécurité, notamment en assurant le leadership et en fournissant aux ministères des conseils sur la résolution de problèmes de sécurité, d'incidents et d'enquêtes de sécurité.

Entre 2007 et 2016, elle a occupé divers postes de direction à la Défense nationale, au Service canadien du renseignement de sécurité et à Services publics et Approvisionnement Canada. De 2000 à 2007, elle a également travaillé à Environnement Canada dans les domaines de la gestion de l'environnement, des affaires internationales et des changements climatiques.

Anne-Marie est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées avec spécialisation en gestion des ressources naturelles de l'Université Laval.

Équipe de la haute direction et structure organisationnelle

Service juridique

Le Ministère de la Justice, fournit des services juridiques, notamment des services de conseil, de soutien aux litiges et de soutien à la rédaction législative et réglementaire au portefeuille de l'Environnement principalement par l'intermédiaire de l'Unité des services juridiques ministérielles (SJM) d'Environnement. Le rôle des SJM d'Environnement consiste essentiellement à agir comme avocat-conseil et d'ainsi fournir des services de contentieux à Environnement et Changement climatique Canada, à l'Agence Parcs Canada et à l'Agence canadienne d'évaluation des impacts, en plus d'agir comme centre d'expertise dans le domaine du droit environnemental pour Justice Canada et le gouvernement du Canada.



Hélène Sheedy, directrice exécutive et avocate générale principale*

Hélène a été nommée directrice exécutive et avocate générale principale du Service juridique de l'environnement le 12 août 2019.

Hélène a intégré le ministère de la Justice Canada en 1986 et y a travaillé à l'administration centrale dans le groupe de la Magistrature fédérale et au sein des services juridiques de plusieurs ministères client y compris, Communication, Environnement, Gendarmerie royale du Canada, Pêches et Océans Canada et Emploi et Développement social Canada.

Elle détient un baccalauréat ès arts et un baccalauréat en droit (common law) de l'Université d'Ottawa. Elle a été reçue au Barreau du Haut-Canada en 1986.

* Employée du ministère de la Justice Canada

Directeurs généraux régionaux et associés/directrices générales régionales et associées (par région)



Anna Classen, directrice générale régionale, régions de l'Ouest et du Nord

Anna Classen a été nommée directrice générale régionale des régions de l'Ouest et du Nord le 15 mars 2021. Établie à Vancouver, elle est la haute responsable d'Environnement et Changement climatique dans les quatre provinces de l'Ouest et les trois territoires.

Avant cette nomination, Anna était directrice générale principale par intérim au Bureau des partenariats avec les Autochtones – Ouest, de Ressources naturelles Canada, où elle s'occupait de l'engagement sur le terrain auprès des groupes autochtones de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, et du secrétariat des comités consultatifs et de surveillance autochtones élaborés conjointement pour deux grands projets de pipelines.

Anna a commencé sa carrière dans le domaine de l'éducation postsecondaire au sein d'un organisme national de développement économique autochtone sans but lucratif; elle a travaillé à la Ville d'Edmonton dans le domaine des affaires intergouvernementales et dans le domaine des politiques et de la planification à Diversification de l'économie de l'Ouest Canada. Elle a également été analyste au Bureau du Conseil privé sur les dossiers intergouvernementaux, de la sécurité publique, de l'environnement et des ressources naturelles; et a également dirigé les consultations avec les Autochtones lorsqu'elle travaillait à Ressources naturelles Canada.



Nadine Stiller, directrice générale régionale associée, région de l'Ouest et du Nord

Nadine s'est jointe à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) en 2018 et occupe actuellement le poste de présidente de la Commission des eaux des provinces des Prairies et du Conseil du bassin du fleuve Mackenzie. À ECCC, elle supervise la coordination de l'Arctique, le

transfert des responsabilités au Nunavut et le Programme du bassin du lac Winnipeg. Avec plus de 20 ans d'expérience dans la fonction publique, Nadine a occupé des postes de direction aux Affaires autochtones et du Nord, à Sécurité publique Canada et à l'Agence du revenu du Canada dans les Prairies et le Nord. Elle possède une vaste expérience en relations intergouvernementales et autochtones grâce à son travail en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les Premières nations et les municipalités.

Nadine s'est jointe au gouvernement fédéral à Pêches et Océans Canada en tant que biologiste responsable de l'évaluation des impacts. Elle vit à Winnipeg et a obtenu un diplôme en sciences de l'Université de Winnipeg en biologie et en études environnementales.

Directeurs généraux régionaux et associés/directrices générales régionales et associées (par région)



Susan Humphrey, directrice générale régionale par intérim, région de l'Ontario

Susan Humphrey est directrice générale régionale par intérim de la région de l'Ontario depuis février 2020 et ses responsabilités actuelles portent principalement sur les Grands Lacs.

Susan a commencé sa carrière dans la fonction publique en 1986 comme étudiante de deuxième cycle et scientifique de projets à Environnement et Changement climatique Canada. Depuis, elle a occupé de nombreux postes au sein du Ministère, assumant des responsabilités liées à l'exécution de programmes et à l'élaboration

de politiques dans les domaines de la protection, de la conservation et de la restauration de l'environnement.

Elle a été nommée à son poste d'attache, celui de directrice générale régionale associée de la région de l'Ontario, en juillet 2013. Avant cette affectation, elle a occupé pendant quatre ans le poste de directrice régionale de la région de l'Ontario au sein du Service canadien de la faune, où ses activités étaient axées sur la protection et l'amélioration de la résilience des espèces indigènes et de leur habitat, en particulier les espèces en péril.

Susan a obtenu son diplôme de premier cycle et son diplôme d'études supérieures de l'Université York à Toronto, au Canada.

Directeurs généraux régionaux et associés/directrices générales régionales et associées (par région)



Geoffrey Mercer, directeur général régional, région de l'Atlantique et du Québec

Geoff Mercer a été nommé directeur général régional le 23 juin 2016 et représente les intérêts de la région de l'Atlantique et du Québec au sein d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).

Geoff est arrivé au Ministère en janvier 2009 à titre de directeur régional de la Direction des activités de protection de l'environnement de la région de l'Atlantique. En 2013, il a été nommé directeur général régional délégué pour la région de l'Atlantique et du Québec. De 1988 à 2008, il a travaillé à la Défense nationale, où il a occupé divers postes au sein du programme de gestion environnementale.

Originaire de Montréal, au Québec, Geoff a grandi et a fait ses études à Terre-Neuve-et-Labrador, où il a obtenu un baccalauréat et une maîtrise en sciences (biologie) de l'Université Memorial de Terre-Neuve. Il est également diplômé du programme de perfectionnement des cadres du secteur public de l'Université Queen's et du programme DirEXion de l'École de la fonction publique du Canada.



Jean Pruneau, directeur général régional délégué, région de l'Atlantique et du Québec

Jean Pruneau s'est joint à Environnement et Changement climatique Canada en septembre 2018, après avoir travaillé à Services aux Autochtones Canada.

Auparavant, Jean était directeur général du Bureau des stratégies de gestion des produits pharmaceutiques au sein de la Direction générale de la politique stratégique à Santé Canada.

Avant de travailler à Santé Canada, Jean a occupé une succession de postes stratégiques et opérationnels.

Aperçu de l'effectif

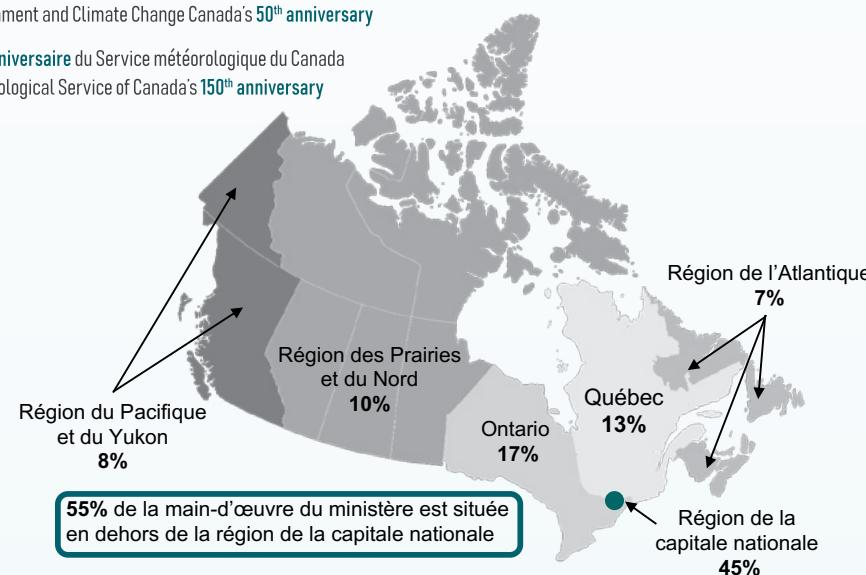
Le ministère a été créé en 1971, et certaines de ses composantes organisationnelles ont une histoire encore plus longue:

- Le Service canadien de la faune a été fondé en 1947
- La Commission des eaux du Canada en 1908
- Le Service météorologique du Canada en 1871
- L'année 2021 marque le 50^e anniversaire du Ministère et le 150^e anniversaire du Service météorologique du Canada.



50^e anniversaire d'Environnement et Changement climatique Canada
Environment and Climate Change Canada's 50th anniversary

150^e anniversaire du Service météorologique du Canada
Meteorological Service of Canada's 150th anniversary



- Effectif d'environ 7 400 employés répartis dans chaque province et territoire :
 - Comprend des météorologues, du personnel chargé de la réglementation, des chercheurs scientifiques, des agents de l'autorité, des biologistes de la faune, des analystes des politiques, des négociateurs internationaux ainsi que du personnel de soutien (p. ex. le personnel des secteurs de l'administration, des ressources humaines, des finances, des communications et de l'audit);
- Près de 39 p. 100 des employés sont des scientifiques qui participent aux travaux de science et de technologie environnementales dans l'ensemble du Ministère
- L'équité en matière d'emploi, la diversité et l'inclusion sont des priorités
- **2^e meilleur employeur au Canada**, selon la liste de 2021 des meilleurs employeurs de Forbes

Aperçu financier 2021-2022

Authorisation budgétaire d'ECCC
(au 23 août 2021)

Frais d'exploitation

Salaires et avantages sociaux	728 millions \$
Fonctionnement & entretien	279 millions \$
Capital	106 millions \$
Total des frais d'exploitation	1 112 millions \$

Subventions et contributions à des tiers	686 millions \$
--	-----------------

Total des programmes et activités ministériels
Postes législatifs

1 798 millions \$
0,1 million \$

Total des autorité d'ECCC

1 798 millions \$

Environ 38% du financement des programmes et activités du ministère est versé en subvention et contribution à des tiers

Comprend le Budget principal des dépenses 2021-22 et le Budget supplémentaire (A) 2021-22.

Note : Les montants ont été arrondis au million le plus près

Partenariats

Nous ne pouvons pas s'attaquer seuls aux problèmes environnementaux. Les partenariats sont essentiels pour faire progresser le mandat du Ministère.

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) est déterminé à renouveler une relation de nation à nation avec les [peuples autochtones](#) du Canada, fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. Le ministère travaille avec les gouvernements, les collectivités et les organismes des peuples autochtones du Canada, y compris les Premières Nations, les Métis et les Inuits, afin de soutenir leur intendance et leurs objectifs environnementaux, et de faire progresser les programmes et les priorités du Ministère.

Le gouvernement du Canada partage des compétences en matière d'environnement avec les [provinces et les territoires](#). ECCC travaille avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, et ces relations sont renforcées grâce à des accords bilatéraux et à la participation au Conseil canadien des ministres de l'environnement et d'autres forums multilatéraux se penchant sur des questions spécifiques telles que les changements climatiques nationaux et internationaux, les espèces sauvages, les espèces en péril, les zones écologiques, l'eau et la protection de l'environnement.

Il existe peu de problèmes environnementaux de grande envergure pour lesquels nous pouvons trouver les causes et les solutions uniquement à l'intérieur des frontières canadiennes. Le Canada doit coopérer efficacement avec les [autres pays](#) dont les politiques et les activités ont une incidence sur la qualité de notre environnement, et trouver des solutions efficaces aux défis environnementaux mondiaux. Le Canada a également des obligations environnementales internationales conformément à divers accords et forums. La dimension internationale du travail d'ECCC est importante pour atteindre les objectifs internationaux et nationaux du Canada.

ECCC travaille également en étroite collaboration avec des [organismes non gouvernementaux et des organisations industrielles nationales](#).

Aperçu du mandat et des pouvoirs législatifs

Promulguée en 1971, la *Loi sur le ministère de l'Environnement* a créé ECCC en tant que ministère.

Le ministre d'ECCC a des responsabilités directes en vertu de 33 lois ainsi que des responsabilités secondaires en vertu de 16 autres lois. Ces [lois et règlements connexes](#) confèrent au Ministère son mandat et l'habilitent à exécuter ses programmes et à s'acquitter de ses principales responsabilités, notamment :

- La préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, y compris la qualité de l'eau, de l'air et du sol
- La lutte contre les changements climatiques, y compris la tarification du carbone
- La protection de la nature, de la biodiversité et des espèces, dont les oiseaux migrateurs
- La gestion des écosystèmes d'eau douce
- La prestation de services météorologiques

Principales lois :

- *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*
- *Loi sur les espèces en péril*
- *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*
- *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité*
- *Loi sur le contrôle d'application de lois environnementales*
- *Loi fédérale sur le développement durable*
- *Loi sur les pêches* (dispositions sur la prévention de la pollution)
- *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*

Aperçu des responsabilités fondamentales

Conformément à la Politique sur les résultats du Conseil du Trésor, tous les ministères sont tenus de mettre en œuvre et de maintenir un Cadre des résultats ministériels qui définit les responsabilités fondamentales du ministère. Ces dernières fournissent la structure des Plans et des Rapports sur les résultats ministériels, qui sont déposés au Parlement chaque année.

À l'heure actuelle, les responsabilités fondamentales de ECCC sont les suivantes :

- Prendre des mesures visant la croissance propre et les changements climatiques
- Prévention et gestion de la pollution
- Conservation de la nature
- Prévision des conditions météorologiques et environnementales

Ces responsabilités fondamentales sont soutenues par une variété de fonctions horizontales importantes, dont les suivantes :

- Recherche scientifique et surveillance environnementale
- Analyse politique et économique
- Coopération et la négociation internationales
- Travail de réglementation et d'application de la loi
- Rapports et communications

De plus amples renseignements sur les responsabilités fondamentales sont présentés dans le plan ministériel et le rapport sur les résultats ministériels.

Prendre des mesures visant la croissance propre et les changements climatiques

Les changements climatiques constituent une menace mondiale, qui a des répercussions importantes sur l'économie, la biodiversité et la société. Les effets des changements climatiques sont évidents partout dans le monde et on prévoit qu'ils vont s'intensifier. Le 6^e rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, publié le 9 août 2021, indique sans équivoque que le réchauffement du climat est dû à l'activité humaine et qu'à moins de réductions immédiates, rapides et à grande échelle des émissions de gaz à effet de serre, il sera impossible de limiter le réchauffement à environ 1,5°C ou même 2°C. Les mesures prises par le Canada pour lutter contre les changements climatiques au pays et à l'étranger sont guidées par la science climatique et l'objectif de l'Accord de Paris, qui est de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C. Les mesures de lutte contre les changements climatiques sont nécessaires pour atténuer les risques liés au climat (tels que les inondations, les feux de forêt, les chaleurs extrêmes et la propagation de maladies infectieuses), soutenir une croissance économique durable et assurer la compétitivité mondiale du Canada.

ECCC est responsable de :

- Diriger l'élaboration des politiques climatiques du Canada
- Superviser et coordonner la mise en œuvre pangouvernementale des plans climatiques du Canada
- Offrir des programmes et des services climatiques
- Engager les partenaires provinciaux, territoriaux et autochtones sur les questions liées au climat
- Diriger les efforts du Canada dans les négociations internationales sur les changements climatiques et participer à la coopération internationale
- Contribuer à la recherche et à l'expertise scientifiques, y compris à l'échelle internationale
- Soutenir les travaux sur les technologies propres

- Le réchauffement au Canada est, en moyenne, environ le double de l'ampleur du réchauffement mondial (Rapport sur le climat changeant du Canada)
- Les effets du réchauffement généralisé sont évidents dans de nombreuses régions du Canada, et il est prévu qu'ils s'intensifieront dans le futur

Principaux programmes d'ECCC :

- Croissance propre et atténuation des changements climatiques, y compris la réglementation des émissions
- Mesures internationales de lutte contre les changements climatiques
- Adaptation aux changements climatiques
- Recherche scientifique, surveillance et production de rapports

Prévention et gestion de la pollution

Pour préserver la santé et la sécurité des Canadiens, il est nécessaire de protéger l'environnement contre les polluants nocifs présents dans l'air, le sol et les eaux. La pollution atmosphérique est liée au décès prématuré d'environ 14 600 Canadiens par année, et nous sommes de plus en plus nombreux à vivre dans des régions où la qualité de l'air est mauvaise. Au Canada, environ 3 millions de tonnes de plastiques sont jetées chaque année et près de 30 000 tonnes se retrouvent dans notre environnement naturel. Bien que la qualité de l'eau au Canada soit généralement de passable à bonne, il existe d'importantes préoccupations régionales et locales. Pour s'attaquer à ces problèmes, ECCC surveille les contaminants dans l'air, l'eau et le sol, élabore et administre des normes, des lois et des règlements environnementaux, et exécute d'autres programmes.

ECCC est responsable de :

- Protéger les Canadiens et leur environnement contre les substances nocives en mettant en œuvre le Plan de gestion des produits chimiques du Canada en collaboration avec Santé Canada
- Mettre en œuvre des dispositions relatives à la prévention de la pollution de l'eau et l'élaboration de règlements en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE)
- Diriger des initiatives relatives aux bassins versants en collaboration avec les gouvernements provinciaux, les communautés autochtones et les intervenants
- Minimiser les répercussions des urgences environnementales sur les Canadiens et leur environnement
- Réglementer les mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses
- Faire avancer l'élimination des déchets plastiques grâce à la transition vers une économie circulaire

- 86 p. 100 des déchets plastiques du Canada ont été jetés dans des sites d'enfouissement en 2016, 9 p. 100 seulement ont été recyclés et 1 p. 100 (29 000 tonnes) s'est retrouvé dans l'environnement
- Le Système de gestion de la qualité de l'air est une approche collaborative fédérale, provinciale et territoriale visant à réduire la pollution atmosphérique

Principaux programmes d'ECCC :

- Qualité de l'air
- Qualité de l'eau et partenariats sur les écosystèmes
- Gestion des substances et des déchets
- Promotion de la conformité et application de la loi – pollution

Conservation de la nature

La nature fournit des avantages dont nous dépendons tous pour notre survie, notre sécurité et notre bien être. Le rythme de la disparition des espèces s'accélère avec jusqu'à 25 p. 100 de toutes les espèces étant menacées de disparition dans le monde. ECCC joue un rôle de premier plan pour contrer cette crise. La biodiversité est une responsabilité partagée au Canada, la grande majorité des terres publiques étant administrées par les provinces et les territoires.

ECCC est responsable de :

- La protection et le rétablissement des espèces en péril et de leur habitat essentiel
- La conservation et la protection de populations saines d'oiseaux migrateurs
- L'engagement et le soutien aux provinces et territoires, peuples autochtones, intervenants et public en vue d'accroître les aires protégées et de contribuer aux activités de conservation et d'intendance
- L'expansion et la gestion des aires protégées du Ministère
- La collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux pour faire progresser la conservation de la biodiversité et le développement durable

- Un rapport de 2020 du Fonds mondial pour la nature a noté que 50 p. 100 des 903 espèces sauvages faisant l'objet d'un suivi au Canada ont décliné de 1970 à 2014 – pour un déclin moyen de 83 p. 100. Un rapport de 2019 dans la revue Science a montré que plus de 2,9 milliards d'oiseaux ont disparu au Canada et aux États-Unis depuis 1970
- À l'échelle mondiale, les services fournis par la nature représentent une valeur d'environ 125 billions de dollars par an (p. ex. air et eau propres, sols fertiles, pollinisation, nourriture et médicaments, piégeage du carbone, contrôle des inondations et des sécheresses) et sont souvent coûteux ou impossibles à remplacer s'ils en viennent à disparaître (WWF, Rapport planète vivante, 2018)

Principaux programmes d'ECCC :

- Espèces en péril
- Politique et partenariats sur la biodiversité
- Oiseaux migrateurs et autres espèces sauvages
- Évaluation environnementale
- Conservation et protection de l'habitat
- Promotion de la conformité et application de la loi – espèces sauvages

Prévision des conditions météorologiques et environnementales

L'année 2021-2022 marque le 150^e anniversaire du Service météorologique du Canada (SMC) et sa longue histoire au service des Canadiens à fournir de l'information précise et opportune sur les conditions météorologiques et environnementales afin de les éclairer dans leurs décisions concernant leur santé, leur sécurité et leur bien être économique.

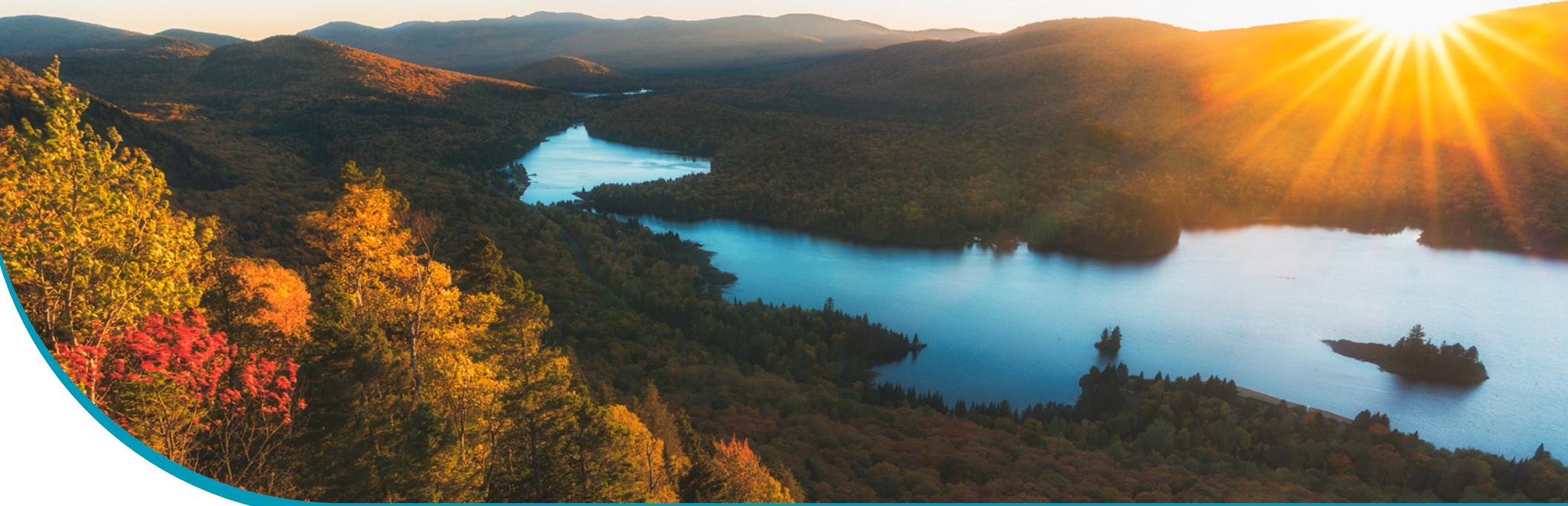
ECCC est responsable de :

- Surveiller les conditions météorologiques, la qualité de l'eau et de l'air et les conditions climatiques
- Diffuser des prévisions, des renseignements et des avertissements au public canadien et aux secteurs ciblés au moyen d'une gamme d'options de services
- Réaliser des recherches
- Élaborer et maintenir des modèles informatiques permettant de prévoir les conditions météorologiques et d'autres conditions environnementales
- Collaborer et partager des données avec d'autres services météorologiques nationaux et avec des organismes internationaux

- Chaque jour, ECCC utilise un superordinateur de pointe pour rassembler 13 millions d'observations sur l'environnement du Canada et d'autres données disponibles auprès de partenaires nationaux et internationaux
- Le SMC soutient les opérations essentielles à la mission d'organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux, municipaux et privés qui dépendent de l'infrastructure, de la capacité scientifique et de l'expérience du SMC pour remplir leur mandat (p. ex. aviation, gestion des urgences, gestion de l'eau, opérations militaires et maritimes)
- L'appli MétéoCAN d'ECCC comptait environ 625 000 utilisateurs actifs en date de novembre 2020

Principaux programmes d'ECCC :

- Observations, prévisions et avertissements météorologiques et environnementaux
- Services hydrologiques



Mandat et pouvoirs légaux

<u>Mandat et résumé des lois</u>	36	<u>Lois suscitant une forte activité</u>	48
<u>Compétences, devoirs et pouvoirs</u>	39	<u>Autres lois</u>	55
<u>Responsabilités et processus réglementaires</u>	43		

Mandat et résumé des lois

Aperçu

Le portefeuille de l'Environnement se compose d'un ministère et de deux agences : Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), l'Agence Parcs Canada (APC) et l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC). Bien qu'ECCC ait été créé en 1971, certains organismes de portefeuille et directions générales sont beaucoup plus anciens : le Service canadien de la faune a été fondé en 1947, Relevés hydrologiques du Canada en 1908 et le Service météorologique du Canada en 1871. Le premier service de parcs nationaux au monde a été créé en 1911 et est plus tard devenu l'APC. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale a été créée en 1994 et a été renommée Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) en 2019, avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI). Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique tire ses pouvoirs, ses devoirs et ses fonctions de la *Loi sur le ministère de l'Environnement* et exerce des pouvoirs supplémentaires prévus par un certain nombre d'autres lois et règlements.

À mesure que les questions environnementales, notamment les changements climatiques et la perte de biodiversité, prennent de l'importance, il en va de même pour la complexité de leur traitement. En vertu du partage des pouvoirs constitutionnels, la collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux est essentielle pour obtenir des résultats durables. La nature mondiale du défi exige une collaboration continue par l'entremise de mécanismes officiels et non officiels.

Au sein du gouvernement du Canada, le portefeuille de l'Environnement travaille avec des partenaires clés de l'ensemble du gouvernement fédéral, notamment Santé Canada, Pêches et Océans Canada, Transports Canada, Infrastructure Canada, Ressources naturelles Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada, Sécurité publique Canada et Innovation, Sciences et Développement économique Canada.

Les partenariats avec les peuples autochtones sont primordiaux pour le travail du portefeuille en ce qui a trait : à la reconnaissance de leurs contributions à notre patrimoine naturel et leur relation spéciale avec la terre; à la gestion des aires protégées; ainsi qu'à la prise en considération des répercussions des décisions de nature réglementaire et relatives à différents projets quant à leurs droits, leurs pratiques traditionnelles et leurs terres traditionnelles.

Mandats du Ministère et des organismes

Loi sur le ministère de l'Environnement (1971) (ECCC)

La *Loi sur le ministère de l'Environnement*, et plusieurs autres lois importantes, en plus de prévoir la constitution dudit ministère, confère au ministre certains pouvoirs, devoirs et fonctions qui s'étendent aux domaines liés aux éléments suivants :

- la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, y compris la qualité de l'eau, de l'air et du sol
- les ressources renouvelables, notamment les oiseaux migrateurs, et la faune et la flore non domestiques
- l'eau
- la météorologie
- l'application des règles et des règlements pris par la Commission mixte internationale au sujet des eaux limitrophes et des questions d'intérêt commun pour les États-Unis et le Canada concernant la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel
- la coordination des politiques et des programmes du gouvernement en matière de conservation et d'amélioration de la qualité de l'environnement naturel

En plus des pouvoirs que lui confère la *Loi sur le ministère de l'Environnement*, le ministre exerce des pouvoirs supplémentaires prévus par d'autres lois et règlements. Ces derniers englobent notamment la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE) et plusieurs lois relatives aux changements climatiques (la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* et la *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité*) ainsi qu'à la protection de la biodiversité et de l'eau (p. ex. la *Loi sur les espèces en péril*).

Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC)

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) est chargée de fournir des évaluations d'impact de grande qualité et de coordonner la consultation entre la Couronne et les Autochtones dans le cadre de l'examen réglementaire des grands projets assujettis à la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI). En vertu de la LEI, l'AEIC est chargée d'évaluer les

impacts positifs et négatifs des grands projets sur l'environnement, l'économie, la société et la santé. Le processus d'évaluation d'impact s'applique aux « projets désignés » soit par le Règlement sur les activités concrètes, aussi connu sous le nom de « Liste des projets », soit par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique.

Agence Parcs Canada (APC)

La Loi sur l'Agence Parcs Canada établit l'Agence Parcs Canada (APC) à titre d'organisme distinct qui relève du ministre de l'Environnement et du Changement climatique. L'APC a pour mandat de protéger et de mettre en valeur des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada et d'en favoriser, chez le public, la connaissance, l'appréciation et la jouissance, de manière à en assurer l'intégrité écologique et commémorative pour les générations d'aujourd'hui et de demain, en établissant et en gérant le réseau canadien des parcs nationaux et des aires marines nationales de conservation tout en protégeant et valorisant le patrimoine culturel du Canada.

L'APC possède le vaste mandat de veiller à ce que les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux et les aires marines nationales de conservation ainsi que d'autres aires patrimoniales du Canada soient protégés et préservés pour les générations actuelles et à venir. Les aires patrimoniales comprennent les gares ferroviaires patrimoniales, les phares patrimoniaux, les édifices fédéraux du patrimoine, les lieux patrimoniaux au Canada, les sites archéologiques fédéraux et les rivières du patrimoine canadien. L'APC doit veiller à mettre en place des plans à long terme pour la création de réseaux de parcs nationaux, de lieux historiques nationaux et d'aires marines nationales de conservation. Elle est également chargée de négocier et de recommander au ministre la création de ces zones et lieux.

Parcs Canada protège un vaste réseau de lieux patrimoniaux culturels et naturels comprenant 171 lieux historiques nationaux, 47 parcs nationaux, cinq aires marines nationales de conservation et un parc urbain national et est également responsable de l'administration, en tout ou en partie, de 12 des 20 sites du patrimoine mondial au Canada. Elle protège aussi plus de 470 000 km² d'écosystèmes terrestres et aquatiques canadiens (milieux marins et d'eaux douces). L'APC est l'un des plus grands administrateurs fédéraux de terres publiques et l'un des plus grands gestionnaires d'actifs fédéraux avec plus de 18 000 biens construits, dont la valeur de remplacement totale a été évaluée à plus de 26,5 milliards de dollars en 2021.

Compétences, devoirs et pouvoirs

Compétence constitutionnelle

Le pouvoir constitutionnel concernant la loi fédérale sur l'environnement est fondé sur le droit pénal ainsi que sur le pouvoir de promulguer des lois favorisant la paix, l'ordre et le bon gouvernement (POBG) et sur les pouvoirs constitutionnels fédéraux tels que les frontières internationales, les relations internationales, le commerce et les échanges, la navigation et le transport maritime, le littoral marin et les pêches.

Les lois provinciales sur l'environnement sont fondées sur les pouvoirs constitutionnels provinciaux, notamment en ce qui concerne les municipalités, les entreprises et les ouvrages locaux, la propriété et les droits civils, les terres (publiques) appartenant à la province et les ressources naturelles. Les gouvernements territoriaux exercent des pouvoirs délégués sous l'autorité du Parlement du Canada. L'attribution des pouvoirs ou le transfert de responsabilités de type provincial aux territoires par le gouvernement fédéral continue d'avancer, des ententes ayant été signées avec le Yukon (2003) et les Territoires du NordOuest (2014), et une entente de principe ayant été signée en août 2019 avec le Nunavut.

Pouvoir constitutionnel conféré par la Loi constitutionnelle de 1867 concernant l'environnement

L'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867* accorde au Parlement le pouvoir de légiférer sur un vaste éventail de sujets. L'article 92 établit les sujets pour lesquels les provinces peuvent adopter des lois. L'environnement n'est pas explicitement inscrit dans l'un ou l'autre des articles. C'est pourquoi il y a souvent un chevauchement et une incertitude quant à l'ordre de gouvernement responsable des divers enjeux environnementaux. En vertu de bon nombre de décisions de la Cour suprême du Canada (CSC), la protection de l'environnement est reconnue comme une question de compétence partagée entre le Parlement et les assemblées législatives provinciales.

Chefs de compétence fédérale

Compétence en droit pénal – paragraphe 91(27)

En 1997, dans l'affaire *R. c. Hydro-Québec*, la CSC a décidé à l'unanimité que la protection de l'environnement était un objet valide de droit pénal pour lequel la compétence en matière de droit pénal pouvait être utilisée. L'enjeu de cette affaire était le régime de réglementation des substances toxiques prévu par la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. Cette décision a reconnu un large champ de compétence fédérale sur l'environnement.

Paix, ordre et bon gouvernement

Le gouvernement fédéral a le pouvoir de prendre des mesures sur des questions d'intérêt national, en vertu du pouvoir de légiférer pour **la paix, l'ordre et le bon gouvernement (POBG)** que lui confère l'article 91. Les tribunaux ont apporté des précisions sur l'étendue du pouvoir fédéral en matière de POBG, notamment en ce qui concerne l'environnement. Dans l'affaire *R. c. Crown Zellerbach Canada Ltd.*, la CSC a utilisé le pouvoir de légiférer pour la POBG afin de justifier la compétence fédérale relative au contrôle de la pollution des océans. Dans cette affaire, il était question de la *Loi sur l'immersion de déchets en mer*, qui interdisait l'immersion de toute substance en mer sauf en conformité avec un permis.

En mars 2021, dans *Renvoi relatif à la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*, la CSC a conclu que le Parlement a le pouvoir d'établir par voie législative, pour la POBG, des normes nationales minimales en matière de tarification de gaz à effet de serre (GES) afin de réduire les émissions de GES. La CSC a clarifié qu'une analyse en trois étapes s'applique pour déterminer les questions d'intérêt national en vertu de la POBG. Les tribunaux doivent d'abord déterminer si la question est suffisamment préoccupante pour le Canada dans son ensemble. Ensuite, ils doivent également déterminer si la question est spécifique et identifiable, et si elle diffère sur le plan qualitatif des questions d'intérêt provincial. À cette fin, les tribunaux détermineront s'il existe une incapacité provinciale à traiter la question et si de graves conséquences extraprovinciales en résulteraient. Enfin, les tribunaux doivent effectuer une analyse de l'ampleur des impacts en mettant sur la balance l'empêtement sur l'autonomie des provinces et les intérêts touchés si le Parlement est incapable de légiférer sur la question en vertu de la POBG.

Autres chefs de compétence

La compétence fédérale au sujet de certains aspects de l'environnement pourrait également découler d'autres pouvoirs du gouvernement fédéral. Par exemple, le pouvoir de taxation [paragraphe 91(3)] permet au gouvernement fédéral d'adopter des mesures pour générer des revenus qui encouragent également des comportements écoresponsables, comme l'aide fiscale dans le cas de dons de terres écosensibles.

D'autres chefs de compétence peuvent permettre de réglementer les questions environnementales dans des contextes précis, par exemple en exerçant le pouvoir constitutionnel explicite sur les pêcheries.

En outre, les tribunaux ont accepté que le gouvernement fédéral ait un pouvoir de dépenser, même dans des domaines où le Parlement n'a pas compétence pour promulguer des lois. À titre d'exemple, même si le Parlement ne peut légiférer

dans des domaines de compétence provinciale, comme l'éducation et la santé, il peut imposer des conditions sur la façon dont les provinces dépenseront le financement fédéral qui leur est accordé. En ce qui concerne les questions environnementales, le gouvernement fédéral pourrait utiliser son pouvoir de dépenser de diverses façons pour collaborer avec les provinces et les territoires.

Devoirs

Le mandat du ministre découle de divers textes législatifs et réglementaires visant à protéger l'environnement. Ces textes législatifs et réglementaires donnent au ministre un cadre qui comporte des obligations ministérielles, ainsi qu'une liste nettement plus longue de pouvoirs dont il peut se prévaloir pour résoudre des questions ou des préoccupations d'ordre environnemental. Selon le texte législatif ou réglementaire, le ministre peut être tenu de prendre certaines mesures ou certaines décisions, et ce, parfois dans un délai précis.

Il faut examiner chaque question au cas par cas pour déterminer si le ministre a le devoir, l'obligation ou le pouvoir d'agir. Il peut arriver que la loi ou le règlement donne au ministre le pouvoir d'agir à sa convenance.

Fonctions Obligatoires

Les fonctions ministérielles sont susceptibles d'être mises en application par les tribunaux. Si le ministre n'agit pas, des membres du public ou des groupes d'intérêt public peuvent s'adresser aux tribunaux pour l'obliger à s'acquitter de ses obligations. Lorsque le ministre prend des mesures, ces mesures peuvent également être soumises aux tribunaux. Les tribunaux examineront ensuite de façon générale le « caractère raisonnable » de la décision ou de la mesure prise par le ministre.

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) comporte souvent l'obligation d'agir. En présence d'un ensemble particulier de faits, le ministre est obligé de recommander au gouverneur en conseil d'adopter un règlement pour protéger une espèce. En particulier, s'il existe des menaces imminentées pour la survie ou le rétablissement d'une espèce, ou si les mécanismes nécessaires de protection de l'espèce, des résidences de ses individus ou de son habitat essentiel n'ont pas été mis en place, le ministre est tenu de présenter une recommandation au gouverneur en conseil. La position du ministre concernant les menaces imminentées ou le degré de protection nécessaire d'une espèce et de son habitat doit être justifiable en ce sens qu'elle doit être raisonnable.

Les lois qui imposent des obligations impératives au ministre offrent aussi en général une certaine souplesse. Par exemple, le ministre est tenu de produire des rapports annuels au Parlement, des inventaires des polluants et d'autres documents. Le ministre a toutefois le pouvoir discrétionnaire de déterminer les détails du contenu des rapports.

Pouvoirs

Le ministre dispose d'une grande latitude concernant les types de mesures à prendre et le niveau de protection de l'environnement à obtenir. Certaines lois proposent au ministre un ensemble d'outils offrant des options pour intervenir. Il peut s'agir de réglementation, de codes de pratique, de normes et d'instruments de collecte d'information. Le ministre peut aussi conclure des accords ou des marchés au besoin, et travailler de concert avec les provinces et d'autres intervenants.

Pour l'essentiel, les lois relevant du ministre comportent un large pouvoir de réglementation. Par exemple, le ministre peut choisir d'élaborer un règlement pour lutter contre les gaz à effet de serre dans un secteur en particulier et d'en recommander l'adoption au gouverneur en conseil, mais il n'est pas légalement obligé de le faire. En général, le ministre a diverses options, entre autres ne rien faire, laisser un autre ordre de gouvernement intervenir, proposer un accord volontaire au pollueur ou établir des normes ou des pratiques exemplaires.

Dans certains cas, les pouvoirs qui lui sont conférés peuvent inclure la capacité de délivrer un permis visant un type d'activité particulier, moyennant certaines restrictions. Ainsi, en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, une activité ne peut être autorisée dans une réserve faunique que si elle ne nuit en rien à la conservation de la faune. En cas de contestation judiciaire, comme pour tous les autres pouvoirs, le ministre doit être en mesure de prouver qu'il a tenu compte de toute l'information pertinente et qu'il a agi de manière raisonnable en prenant sa décision.

Les pouvoirs du ministre ne sont pas tous énoncés directement dans les lois. Certains peuvent découler de son mandat général. Par exemple, le ministre a généralement le pouvoir de prendre des mesures qui faciliteront la prise de décisions. Si des émissions atmosphériques causaient problème, le ministre pourrait entreprendre un programme de surveillance visant à déterminer le type de mesures nécessaires pour régler la situation. Même s'il ne se trouve nulle part ailleurs, ce vaste pouvoir est implicite dans la *Loi sur le ministère de l'Environnement*, laquelle donne au ministre et au Ministère leur mandat général en matière d'environnement. Il comprend celui de mener des activités de surveillance ou d'effectuer des études scientifiques, même si la réglementation ou la loi ne les y autorisent pas expressément.

Responsabilités et processus réglementaires

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) est l'un des organismes de réglementation les plus actifs du gouvernement fédéral. Le portefeuille réglementaire du Ministère comprend des sujets comme les produits chimiques toxiques, les polluants atmosphériques, les émissions de gaz à effet de serre, les effluents, les oiseaux migrateurs et les espèces en péril.

Le processus réglementaire fédéral est régi par des cadres juridiques et stratégiques. La *Loi sur les textes réglementaires* établit le cadre juridique principal. Des décrets, arrêtés, ordonnances et règlements statutaires sont soumis aux prescriptions de cette loi. La Directive du Cabinet sur la réglementation définit les attentes et les exigences en ce qui concerne l'élaboration, la gestion et l'examen des règlements fédéraux.

Afin de veiller à ce que les règlements procurent les meilleurs bénéfices généraux aux générations actuelles et futures, ceux-ci sont guidés par les quatre principes suivants :

- Le processus de réglementation est moderne, ouvert et transparent;
- Les décisions réglementaires se fondent sur des données probantes;
- Les règlements appuient une économie équitable et concurrentielle;
- L'application des lois et des règlements est faite d'une manière juste, prévisible et cohérente.

L'élaboration des règlements au sein d'ECCC comprend habituellement l'approbation des politiques (soit par le ministre ou le Cabinet, selon la question), des consultations avec les parties intéressées tout au long du cycle d'élaboration (y compris avec les peuples autochtones), la préparation des instructions de rédaction, l'analyse économique, les conseils en matière d'application de la loi, les conseils juridiques et la rédaction du texte même du règlement. La publication d'un projet de règlement dans la Partie I de la Gazette du Canada offre aux Canadiens une occasion officielle de formuler des commentaires au sujet du projet de texte réglementaire. La version définitive du règlement est publiée dans la Partie II de la Gazette du Canada.

De concert avec les fonctionnaires du Ministère, d'autres parties au sein du gouvernement participent à l'élaboration et à l'approbation des règlements.

- Le ministre établit l'orientation stratégique globale et approuve les détails de règlements précis. Le ministre peut adopter un règlement de son propre chef sur certains enjeux. Cependant, la plupart des règlements sont pris par le gouverneur en conseil qui agit en fonction des recommandations du ministre. Le Conseil du Trésor agit à titre de gouverneur en conseil à cette fin.
- Certaines décisions en vertu de la LCPE doivent être prises à la fois par le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé, ce qui reflète l'accent mis par la LCPE sur la protection de l'environnement et de la santé.
- De même, certaines décisions en vertu de la LEP doivent être prises à la fois par le ministre de l'Environnement et le ministre des Pêches et des Océans.
- Le Secrétariat du Conseil du Trésor examine tous les projets de règlement pour s'assurer que l'analyse que le Ministère dépose à l'appui de chaque projet est conforme aux exigences de la Directive du Cabinet sur la réglementation et permettra aux membres du Conseil du Trésor de prendre des décisions éclairées.
- Le ministère de la Justice Canada assigne des conseillers juridiques qui aident les responsables ministériels à concevoir des règlements qui sont appuyés par les pouvoirs législatifs pertinents. Le ministère de la Justice Canada fournit également les rédacteurs qui préparent le texte légal des règlements.
- Le Bureau du Conseil privé est chargé de recevoir les présentations réglementaires, de les examiner en consultation avec le ministère de la Justice Canada et d'enregistrer les règlements, une fois approuvés.
- Le gouverneur général, à titre de représentant de la Couronne, promulgue les règlements approuvés par le gouverneur en conseil (Conseil du Trésor).
- Services publics et Approvisionnement Canada publie la Gazette du Canada, le journal officiel du gouvernement. Les projets de règlements et documents à l'appui sont publiés dans la Partie I de la Gazette du Canada. Les versions définitives des règlements sont publiées dans la Partie II de la Gazette du Canada.
- Le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation, en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*, examine chaque règlement après sa publication afin de s'assurer des fondements législatifs pour chaque exigence du règlement.

Le délai d'élaboration d'un règlement est en moyenne de 18 à 24 mois, mais il peut varier considérablement. La durée des consultations est l'un des principaux facteurs qui influent sur les délais d'élaboration des règlements.

Activités de réglementation d'ECCC

Élaborer de nouveaux règlements

La priorité croissante accordée à la prise en compte des préoccupations environnementales et la nécessité d'utiliser un éventail d'outils, allant des normes de rendement à la tarification de la pollution, pour obtenir le changement de comportement souhaité de manière à réduire au minimum les impacts différentiels et à maximiser les incitatifs à l'innovation et au développement économique, ont rendu plus complexe le choix des instruments et du processus d'élaboration des règlements et ont entraîné une augmentation constante du nombre de nouveaux règlements ou équivalents¹. ECCC publie en moyenne 40 règlements par année.

L'élaboration de règlements est régie par un système de gestion de la qualité et implique un engagement important des provinces et des territoires, des entreprises concernées, de la société civile et des peuples autochtones. Elle s'appuie sur des évaluations scientifiques des risques, des examens technologiques, des comparaisons internationales et des analyses économiques détaillées.

Des études réalisées par des tiers démontrent uniformément que des règlements bien ciblés et bien conçus en matière d'environnement peuvent stimuler l'innovation technologique, favoriser la mise au point de nouveaux produits et services, et qu'ils sont des déterminants de plus en plus importants de l'accès au marché et de l'acceptation sociale des opérations.

¹ Les équivalents comprennent des modifications importantes aux règlements existants qui augmentent la charge de travail courante du Ministère. Par exemple, l'ajout d'une nouvelle substance au Règlement sur certaines substances toxiques interdites, l'inscription d'une espèce à une catégorie de risque plus élevée ou la mise en œuvre de mesures de protection d'urgence en vertu de la LEP.

Modifier des règlements existants

Le ministre peut décider de modifier un règlement pour :

- Renforcer ses exigences de rendement si le suivi scientifique indique que le risque environnemental ou sanitaire visé n'a pas été traité de manière adéquate;
- Exiger l'utilisation de méthodes de contrôle les plus récentes;
- Permettre l'utilisation de nouvelles technologies ou pratiques;
- Élargir la portée de l'application pour inclure les sources ou les polluants qui n'ont pas été abordés précédemment;
- Éliminer une exigence réglementaire si elle n'est plus véritablement nécessaire, etc.

Émettre des décrets

Bon nombre des processus établis en vertu des différents textes législatifs d'ECCC exigent du ministre ou du gouverneur en conseil d'émettre des décrets pour officialiser les décisions. C'est particulièrement le cas pour la mise à jour des listes prescrites par les lois en fonction des résultats d'évaluations scientifiques. Chaque année, par exemple, le ministre reçoit de nombreuses évaluations de substances chimiques l'amenant à décider, de concert avec le ministre de la Santé, s'il doit recommander au gouverneur en conseil d'ajouter certaines substances à l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999). Il s'agit d'une condition préalable à l'élaboration de diverses mesures de gestion des risques pour ces substances. Un processus semblable est suivi pour des ajouts ou des modifications concernant la situation d'espèces en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), ce qui en retour suscite l'intervention de divers pouvoirs de gestion.

Programme de réglementation

ECCC veille à l'application ou partage la responsabilité de 30 lois fédérales et de plus de 80 règlements ou équivalents portant sur des questions aussi diverses que la prévention de la pollution, la protection des espèces sauvages et la gestion des situations d'urgence. Un vaste éventail de secteurs sont couverts par les règlements d'ECCC, notamment :

- Les secteurs industriels;
- Divers produits commerciaux;
- Les municipalités;
- Les importateurs et exportateurs;
- Les ministères fédéraux.

Les règlements ont également une incidence sur des centaines de milliers de personnes qui participent à des activités réglementées telles que la chasse aux oiseaux migrateurs et l'entrée dans l'une des 146 aires protégées d'ECCC.

Publié en avril 2021, le Plan prospectif de la réglementation 2021–2023 du Ministère propose 64 initiatives réglementaires, y compris de nouveaux règlements, des modifications aux règlements existants, des regroupements et des abrogations, et il reflète les politiques existantes en 2021. Toutes les initiatives de réglementation se déroulent sous la direction du ministre, qui est doté de vastes pouvoirs en vertu des diverses lois ministérielles pour déterminer l'orientation générale des programmes de réglementation et pour prendre des décisions quant à une intervention, au choix de l'instrument et à la nature de l'obligation réglementaire à imposer.

Lois suscitant une forte activité dont le ministre est principalement responsable

Loi sur les parcs nationaux du Canada (2000) (Agence Parcs Canada)

Cette loi établit les parcs nationaux et les attribue à la population canadienne pour le bénéfice, l'agrément et l'enrichissement des connaissances de celle-ci, et prévoit que les parcs soient entretenus et utilisés de façon à rester intacts pour les générations futures. La loi prévoit que le ministre est responsable de l'administration, de la gestion et du contrôle des parcs nationaux et, en particulier, stipule que l'entretien et la restauration de l'intégrité écologique doivent être la priorité du ministre en ce qui a trait à tous les aspects de la gestion des parcs. Pour chacun des parcs nationaux, un plan directeur doit être établi et déposé devant le Parlement dans les cinq ans suivant sa création; ce plan doit être révisé tous les dix ans. La loi confère au ministre le pouvoir de faire des règlements concernant un large éventail de questions rattachées à la gestion des parcs nationaux, notamment :

- La protection des ressources naturelles;
- Les activités récréatives telles que le camping et la pêche;
- Les baux et permis d'occupation;
- La gestion des feux de forêt;
- Le contrôle des commerces, affaires et d'autres activités;
- L'accès aérien;
- L'entretien et l'administration de travaux publics;
- L'entretien et l'administration de chemins, de routes et de ponts, ainsi que d'autres travaux d'amélioration;
- L'exercice des activités traditionnelles de récolte de ressources renouvelables.

Loi sur l'évaluation d'impact (2019) (AEIC)

La *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) prévoit un processus d'évaluation des effets environnementaux, sociaux, économiques et sur la santé des projets désignés en vue de la prévention de certains effets négatifs et de favoriser la durabilité. Les projets désignés sont définis dans le Règlement sur les activités concrètes, aussi connu sous le nom de « Liste des projets », ou par un décret ou un arrêté du ministre de l'Environnement et du Changement climatique.

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada ou une commission d'examen indépendante établi par le ministre effectue l'évaluation d'impact. Les autorités fédérales, y compris ECCC, fournissent des renseignements d'experts ou de spécialistes. Le processus offre des possibilités de participation du public significative, de partenariats avec les groupes autochtones et d'aide financière pour les participants. Un registre sur l'Internet permet au public de consulter facilement les documents d'information.

Des mécanismes de collaboration avec d'autres administrations, y compris les gouvernements autochtones, sont prévus.

Le rapport d'évaluation d'impact éclaire les décisions du ministre ou du gouverneur en conseil sur la question de savoir si les effets négatifs dans les secteurs de compétence fédérale ou ceux découlant des décisions fédérales susceptibles d'être causés par un projet désigné sont dans l'intérêt public.

Le ministre remettra au promoteur une déclaration de décision qui énonce la décision d'intérêt public, qu'elle soit prise par le ministre ou le gouverneur en conseil. Le ministre peut établir des conditions exécutoires relatives aux questions de compétence fédérale, y compris des mesures d'atténuation, que le promoteur devra mettre en œuvre. La Loi confère des pouvoirs quant à la conformité et à l'application de la loi.

La LEI permet l'évaluation régionale d'activités courantes ou futures dans une région et l'évaluation stratégique de politiques, de plans, de programmes ou d'enjeux pertinents dans le cadre d'évaluations de projets désignés. Les projets non désignés sur des terres fédérales et à l'étranger qui nécessitent une décision fédérale doivent faire l'objet d'une évaluation des effets environnementaux, et ECCC fournit également des conseils d'experts pour ces projets.

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (LCPE) (ECCC, Santé Canada)

La LCPE fournit l'autorité pour de nombreuses activités de protection de l'environnement d'ECCC, y compris :

- La surveillance de l'environnement et de la biodiversité;
- La planification de la prévention de la pollution;
- Les substances toxiques;
- Les produits vivants issus des biotechnologies;
- Les nutriments, l'immersion en mer, les combustibles, les émissions des véhicules et des moteurs, la pollution internationale de l'atmosphère et des eaux et les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux;
- Les urgences environnementales;
- Les opérations gouvernementales ainsi que les terres fédérales et autochtones.

En raison de son double objectif de protection de l'environnement et de la santé humaine, de nombreuses dispositions s'appliquent à la fois aux ministres de l'Environnement et du Changement climatique et de la Santé.

La LCPE supporte de nombreux règlements qui s'appliquent aux substances figurant sur la liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la Loi. En vertu de la LCPE, le critère permettant d'ajouter une substance à l'annexe 1 est que cette substance a ou pourrait avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sa diversité biologique, met ou pourrait mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie ou constitue ou pourrait constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaine. Certains règlements de la LCPE fixent les limites de rejet ou d'émissions de substances. D'autres règlements, comme ceux qui concernent l'immersion en mer et l'importation et l'exportation de déchets dangereux, précisent les exigences relatives à l'obtention d'un permis autorisant l'activité.

La Loi autorise également le ministre à mettre sur pied un vaste éventail d'outils non réglementaires pour gérer les risques environnementaux et sanitaires, notamment des codes de pratiques, des lignes directrices et des exigences, afin d'élaborer des plans de prévention de la pollution et des plans d'urgence environnementale. De manière semblable, le régime d'application de la LCPE permet l'utilisation de divers instruments pour promouvoir la conformité, l'application de la Loi et de ses règlements. Le ministre est également chargé de maintenir une base de données publique en ligne sur

les activités entreprises en vertu de la LCPE et de préparer un rapport annuel sur l'administration de la Loi à l'intention du Parlement.

Dispositions sur la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches (1985)* (ECCC, Pêches et Océans Canada)

La *Loi sur les pêches* est administrée majoritairement par le ministre des Pêches et des Océans. En vertu d'un décret, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a été désigné responsable de l'administration et de l'application des dispositions de la Loi qui portent sur la prévention de la pollution, sauf celles portant sur l'aquaculture, la lutte antiparasitaire et les espèces aquatiques envahissantes. Les dispositions qui portent sur la prévention de la pollution interdisent le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons sauf si un règlement pris par le gouverneur en conseil le permet. Des règlements de ce genre sont actuellement en vigueur, y compris des règlements sur les effluents des mines de métaux et de diamants, des systèmes d'assainissement des eaux usées et des usines de pâtes et papiers.

En 2012, la Loi a été modifiée pour permettre au ministre d'adopter des règlements autorisant les rejets sous certaines conditions, soit lorsque les rejets sont jugés à faible risque et déjà bien contrôlés par des instruments fédéraux ou provinciaux. À ce jour, un règlement ministériel a été adopté pour établir les conditions des activités de recherche dans la région des lacs expérimentaux, dans le Nord de l'Ontario.

La mise en œuvre de ces dispositions et des règlements pris en application de celles-ci constituent des éléments importants des responsabilités globales du ministre en matière de protection de l'environnement.

Loi sur les espèces en péril (2002) (LEP) (ECCC, Agence Parcs Canada, Pêches et Océans Canada)

La LEP, entrée en vigueur en 2002, joue un rôle important pour la conservation de la biodiversité au Canada. Conçue pour être appliquée de manière complémentaire aux lois provinciales et territoriales sur les espèces en péril, la Loi vise à prévenir la disparition des espèces sauvages du pays ou de la planète, à prévoir le rétablissement des espèces qui sont disparues du pays, en voie de disparition ou menacées en raison de l'activité humaine ainsi qu'à gérer les espèces préoccupantes afin d'éviter qu'elles ne deviennent en voie de disparition ou menacées. Elle prévoit diverses mesures afin de protéger les espèces inscrites sur la liste des espèces en péril, ainsi que leur résidence et leur habitat essentiel.

Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique est le principal responsable de l'administration de la Loi, tâche dont il s'acquitte en collaboration avec le ministre des Pêches et des Océans. Il a également des responsabilités en matière de mise en œuvre pour l'APC en vertu de la LEP. Important propriétaire foncier, l'APC joue un rôle prépondérant, en vertu de la LEP, en ce qui a trait à la protection des espèces inscrites sur la liste des espèces en péril présentes dans les parcs nationaux, les aires marines nationales de conservation et les lieux historiques nationaux ainsi que dans les autres aires patrimoniales protégées dont l'organisme est responsable.

Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique fait des recommandations au gouverneur en conseil sur l'inscription d'une espèce à l'annexe 1 de la Loi, en fonction d'une évaluation menée par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, un comité indépendant à vocation scientifique. Il est également responsable de la mise en œuvre des programmes de rétablissement et des plans d'action pour les espèces inscrites pour lesquelles il agit à titre d'autorité compétente, et de l'application des interdictions, décrets et permis. Ces espèces incluent :

- Les espèces en péril dans les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux ou d'autres aires patrimoniales protégées;
- Tous les oiseaux migrateurs;
- Toutes les autres espèces en péril sur les terres fédérales, autres que les espèces aquatiques, qui sont sous la responsabilité du ministre des Pêches et des Océans.

Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique dirige également la négociation d'ententes administratives avec les autorités provinciales et territoriales et est responsable du rapport annuel sur l'administration de la Loi présenté au Parlement.

Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre (2018) (LTPCGES) (ECCC, Finances Canada)

La Loi établit le cadre juridique pour le système fédéral de tarification du carbone, le « filet de sécurité ». Cette loi vise à mettre en œuvre des mécanismes de tarification rigoureux conçus pour réduire les émissions de gaz à effet de serre en créant des mesures d'incitation au changement de comportement. Elle établit le cadre juridique d'un système fédéral de

tarification du carbone qui s'applique uniquement dans les provinces ou territoires qui ne disposent pas d'un mécanisme de tarification suffisamment rigoureux. Le régime de tarification du carbone créé par la Loi comprend deux volets complémentaires :

- Une redevance sur les combustibles fossiles qui est généralement versée par les producteurs ou les distributeurs de combustibles (partie 1 de la Loi, qui relève du ministre des Finances);
- Un système de tarification fondé sur le rendement pour les installations industrielles tributaires des échanges commerciaux (partie 2 de la loi, qui relève du ministre de l'Environnement et du Changement climatique).

Ce système de tarification fondé sur le rendement est un complément de la redevance sur les combustibles. Les combustibles utilisés dans les installations visées par le système de tarification fondée sur le rendement en vertu de la partie 2 ne sont pas assujettis à la redevance en vertu de la partie 1. La tarification s'applique plutôt à une partie des émissions des installations visées qui dépasse une limite d'émissions établie.

L'application de la partie 1 et de la partie 2 de la Loi est déclenchée par l'ajout à l'annexe 1 du nom des provinces et des territoires qui ne disposent pas d'un système de tarification répondant à la norme fédérale de manière suffisante. Les revenus découlant directement de la Loi sont retournés à la province ou au territoire d'origine.

Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité (2021) (LCRMC) (ECCC et Finances Canada)

Cette loi est entrée en vigueur le 29 juin 2021. Elle a pour objet d'exiger l'établissement d'objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre fondés sur les meilleures données scientifiques accessibles et de promouvoir la transparence, la responsabilité et la prise de mesures immédiates et ambitieuses en vue de l'atteinte de ces objectifs, à l'appui de la carboneutralité du Canada d'ici 2050 et du respect des engagements internationaux du Canada en matière d'atténuation des changements climatiques.

Cette loi exige que des cibles soient fixées par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique pour 2030, 2035, 2040 et 2045. La cible pour 2030 est la contribution déterminée à l'échelle nationale du Canada pour cette année, communiquée dans le cadre de l'Accord de Paris. Afin de promouvoir la transparence et la responsabilité en ce qui concerne l'atteinte des cibles établies, la *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité* :

- a. Exige qu'un plan de réduction des émissions, un rapport d'étape et un rapport d'évaluation concernant chaque cible soient déposés devant chaque chambre du Parlement;
- b. Prévoit la participation du public;
- c. Établit un organisme consultatif chargé de fournir au ministre de l'Environnement des conseils sur l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050 et sur les questions qui lui sont soumises par le ministre;
- d. Exige du ministre des Finances qu'il prépare un rapport annuel sur les principales mesures que l'administration publique fédérale a prises pour gérer ses risques financiers et opportunités liés aux changements climatiques (remarque : cette exigence n'est pas encore en vigueur et entrera en vigueur à une date qui sera fixée par décret du gouverneur en conseil);
- e. Exige que le commissaire à l'environnement et au développement durable examine, au moins une fois tous les cinq ans, la mise en œuvre par le gouvernement du Canada de mesures visant à atténuer les changements climatiques et qu'il produise un rapport à ce sujet;
- f. Prévoit un examen exhaustif de la Loi cinq ans après son entrée en vigueur.

Autres lois dont le ministre est le principal responsable

Protection de l'environnement

Loi sur les additifs à base de manganèse (1997) (ECCC)

Cette loi interdit l'importation et les échanges interprovinciaux à des fins commerciales des substances à usage contrôlé indiquées à l'annexe de la Loi. Toutefois, aucune substance n'est actuellement inscrite à l'annexe.

Loi sur la protection de l'environnement en Antarctique (2003) (LPEA) (ECCC, Pêches et Océans Canada)

Cette loi et ses règlements fournissent le cadre juridique permettant au Canada de mettre en œuvre le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, dont le but est de protéger l'Antarctique contre l'exploitation commerciale, principalement de sa richesse minérale. La Loi protège des activités canadiennes, par une série d'interdictions, le milieu marin, les aires spécialement protégées, les lieux historiques, les monuments et les espèces indigènes de l'Antarctique. Elle prévoit aussi un mécanisme de délivrance de permis pour les projets en Antarctique, lequel est régi par le ministre.

Loi sur la quasi-élimination du sulfonate de perfluorooctane (2008) (ECCC)

Cette loi exige que le ministre de la Santé et le ministre de l'Environnement et du Changement climatique ajoutent le sulfonate de perfluorooctane (PFOS) et ses sels à la liste de quasi-élimination aux

termes de la LCPE. Un règlement de la LCPE à cet égard a été mis en place en 2009; cette loi est donc sans effet dans la pratique.

Espèces sauvages

Loi sur les espèces sauvages du Canada (1985) (LESC) (ECCC)

Cette loi permet au ministre de veiller à la conservation et à l'étude des espèces sauvages par la recherche et l'investigation, la coopération avec les provinces et le public, la coordination de politiques et de programmes, et des mesures de conservation et de protection.

La Loi permet également la désignation de réserves nationales de faune et de réserves nationales de faune en milieu marin. Il y a un certain nombre de réserves nationales de faune, toutes gérées par ECCC, à l'exception de la réserve nationale de faune de Suffield, qui est gérée par le ministère de la Défense nationale. Pour qu'un site soit désigné réserve nationale de faune, il doit renfermer un habitat « d'importance nationale » pour les oiseaux migrateurs, répondre aux besoins d'espèces sauvages ou d'écosystèmes en péril ou représenter une région biogéographique ou un habitat faunique rare ou inhabituel.

Les réserves nationales de faune en milieu marin s'attaquent à des problèmes de conservation des milieux extracôtiers et côtiers. Plusieurs zones de ce type sont à l'étude; l'archipel des îles Scott au large de la Colombie-Britannique a été désigné le 27 juin 2018 en tant que première réserve nationale de faune en milieu marin du Canada.

Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants (LCOM) (ECCC)

La LCOM met en œuvre la Convention pour la protection des oiseaux migrants au Canada et aux États-Unis de 1916, qui a pour but de protéger et de conserver les oiseaux migrants, autant les populations que les individus, ainsi que leurs nids contre la chasse excessive et d'autres activités humaines. Elle interdit l'achat, la vente ou la possession d'un oiseau migrant, en tout ou en partie, de son nid ou de ses œufs, sauf si un règlement le permet.

La Loi joue également un rôle clé dans la prévention de la pollution. L'article 5.1 protège l'habitat des oiseaux migrants en interdisant le rejet de toute substance, ou combinaison de substances, nocive pour les oiseaux migrants sur le sol ou dans les eaux qu'ils peuvent fréquenter.

Le Règlement sur les oiseaux migrants permet à ECCC de réglementer et de surveiller les activités humaines et leurs effets sur les oiseaux migrants. Le Ministère est également chargé de délivrer des permis à l'appui de la réglementation.

La Loi permet aussi de désigner des refuges d'oiseaux migrants. Ceux-ci comprennent un amalgame de terres publiques et privées sous compétence fédérale, provinciale ou territoriale. Les refuges protègent les oiseaux et leurs lieux de reproduction pendant les saisons de nidification et de migration. Il y a 92 refuges d'oiseaux migrants, dont 21 sont gérés directement par Environnement et Changement climatique Canada. ECCC est responsable de l'application de la loi dans l'ensemble des 92 refuges.

Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial (1992) (LPEAVSRCII) (ECCC)

La LPEAVSRCII met en œuvre la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en réglementant le commerce des animaux et des plantes sauvages. Plus de 30 000 espèces sont inscrites sur la liste internationale de la CITES. La Loi interdit l'importation, l'exportation et le transport interprovincial des espèces désignées, à moins que les spécimens ne soient accompagnés des permis ou licences appropriés. La Loi s'applique aux plantes et aux animaux, vivants ou morts, ainsi qu'à leurs parties et aux produits qui en sont tirés.

ECCC délivre environ 7 000 permis par année en vertu de la Loi et fait l'inspection de milliers de produits importés et exportés en ce qui concerne les espèces inscrites sur la liste de la CITES. Dans certains cas, les provinces peuvent délivrer des permis. Il incombe au ministre de préparer un rapport annuel et de le soumettre au Parlement.

Loi sur la semaine de la protection de la faune (1985) (ECCC)

Selon cette loi, la semaine du 10 avril est désignée comme la Semaine nationale de la faune. Le 10 avril était le jour de l'anniversaire de naissance de Jack Miner, l'un des premiers protecteurs de la sauvagine canadienne.

Eau

Loi sur les ressources en eau du Canada (1985) (ECCC)

Cette loi fournit le cadre juridique permettant la mise en œuvre des programmes et des accords fédéraux/provinciaux/territoriaux pour la conservation, la mise en valeur et l'utilisation des ressources en eau du Canada et stipule que le ministre de l'Environnement et du Changement climatique doit élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion exhaustifs des ressources en eau pour les eaux transfrontalières (c'est-à-dire les eaux qui s'écoulent de part et d'autre ou à partir des frontières canado-américaines ou interprovinciales/territoriales) lorsqu'il existe un intérêt national important. Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique est le responsable fédéral de l'administration des accords en vertu de la *Loi sur les ressources en eau du Canada* (p. ex. il met sur pied des secrétariats pour diverses commissions des eaux et nomme des membres fédéraux à ces commissions) et de l'application d'initiatives de recherche et de surveillance à l'appui de ces accords. Il incombe également au ministre de l'Environnement et du Changement climatique de préparer un rapport annuel et de le soumettre au Parlement.

Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux (1985) (LODACEI) (ECCC)

Cette loi confère des pouvoirs réglementaires en ce qui concerne la construction, la mise en service et l'entretien de divers ouvrages hydrauliques (p. ex. barrages et canaux) qui modifient le débit naturel d'un cours d'eau qui s'écoule hors du Canada ou qui ont des conséquences sur l'utilisation d'eaux réceptrices à l'extérieur

du Canada. En vertu de cette loi, le ministre est responsable de la délivrance des permis qui encadrent les travaux d'amélioration visant les rivières internationales qui s'écoulent vers les États-Unis et pouvant modifier le débit, le niveau et l'utilisation de l'eau. Toutefois, la Loi interdit au ministre de délivrer des permis pour des prélèvements massifs d'eau des rivières qui traversent une frontière internationale. Il incombe également au ministre de préparer un rapport annuel et de le soumettre au Parlement.

Loi de 1921 pour le contrôle du lac des Bois (ECCC)

Cette loi prévoit la création de la Commission de contrôle du lac des Bois et définit ses objectifs et ses pouvoirs. La Commission est chargée de réglementer certaines eaux du bassin de la rivière Winnipeg.

Loi de la conservation du lac Seul (1928) (ECCC)

Cette loi permet la mise en œuvre de l'entente Canada-Ontario-Manitoba concernant la construction d'un barrage créant le réservoir du lac Seul dans la zone du bassin de la rivière Winnipeg. Elle est semblable à la *Loi sur les ressources en eau du Canada*, mais, comme elle a été adoptée avant la création des autres accords, elle est traitée séparément. Le ministre a les mêmes responsabilités qu'en vertu de la *Loi sur les ressources en eau du Canada* et fait rapport des activités au titre de cette loi dans son rapport annuel sur la *Loi sur les ressources en eau du Canada*.

Parcs et aires protégées

Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada (2002) (Agence Parcs Canada)

Cette loi prévoit l'établissement d'aires marines nationales de conservation qui ont pour but la protection et la conservation d'aires marines représentatives au bénéfice de la population du Canada et du reste du monde, et pour leur agrément et l'enrichissement de leurs connaissances. Elle stipule que ces aires marines doivent être utilisées de manière à répondre, de façon durable, aux besoins des générations présentes et futures sans compromettre la structure et la fonction des écosystèmes. Elle permet d'établir un zonage visant à assurer une utilisation viable sur le plan écologique.

Le ministre est responsable de l'administration, de la gestion et du contrôle des aires marines de conservation en ce qui a trait à toutes les matières non attribuées de droit à d'autres ministres. Pour chacune des aires marines nationales de conservation, un plan de gestion doit être établi et déposé devant le Parlement dans les cinq ans suivant sa création et ce plan doit être examiné tous les dix ans. La priorité est accordée, dans l'établissement et toute modification du plan de gestion, aux principes de la gestion des écosystèmes et au principe de précaution. Les dispositions des plans de gestion relatives à la pêche, à l'aquaculture et à la gestion des pêches ainsi que celles touchant la navigation et la sécurité maritime font respectivement l'objet d'une entente avec le ministre des Pêches et des Océans et le ministre des Transports.

Le ministre doit mettre sur pied un comité consultatif de gestion qui prodiguerà des conseils en ce qui a trait au plan de gestion de chaque aire marine nationale de conservation.

La Loi confère au ministre le pouvoir de réglementer un large éventail de questions traitées par le gouvernement sur la gestion des aires marines nationales de conservation, notamment :

- La protection des écosystèmes marins;
- La protection des ressources culturelles, historiques et archéologiques;
- La gestion et le contrôle des activités de récolte de ressources renouvelables;
- La délimitation de zones;
- La restriction, l'interdiction ou la réglementation d'activités dans les aires marines de conservation.

Tout règlement touchant la pêche, l'aquaculture ou la gestion des pêches, ou encore la navigation ou la sécurité maritime, exige la recommandation du ministre des Pêches et des Océans ou du ministre des Transports.

Loi sur le parc urbain national de la Rouge (2015) (Agence Parcs Canada)

Cette loi crée le premier parc urbain national du Canada, soit le parc urbain national de la Rouge, situé près de Toronto, en Ontario. Le parc urbain national de la Rouge appartient à une nouvelle catégorie d'aires protégées gérées par l'APC au même titre que les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux et les aires marines nationales de conservation. La Loi prévoit la protection du parc et la promotion de la nature, de la culture et de l'agriculture tout en respectant l'infrastructure urbaine dont a besoin la plus grande région métropolitaine du Canada.

Le ministre est responsable de l'administration, de la gestion et du contrôle du parc urbain national ainsi que de l'administration des terres publiques dans le parc. Le ministre peut également conclure des accords avec d'autres ordres de gouvernement ou d'autres personnes pour la gestion du parc. Le ministre a également le pouvoir de louer, d'accorder des servitudes et de délivrer des permis d'occupation des terres du parc urbain national. La Loi confère au gouverneur en conseil le pouvoir de prendre des règlements concernant tous les aspects de la gestion et de l'administration du parc urbain national.

Loi sur le parc marin du Saguenay – Saint-Laurent (1997) (Agence Parcs Canada)

Cette loi établit le parc marin du Saguenay – Saint-Laurent conformément à une entente avec le gouvernement du Québec et fournit une protection au parc tout en encourageant son utilisation à des fins éducatives, récréatives et scientifiques. Le ministre est responsable de l'administration, de la gestion et du contrôle du parc marin, et est tenu de déposer un plan de gestion devant le Parlement et de le revoir tous les sept ans. Un comité de coordination fait des recommandations au ministre et à son homologue du Québec en ce qui concerne la mise en œuvre du plan de gestion. Il existe également un autre comité qui a pour mandat d'harmoniser les activités et les programmes des gouvernements fédéral et provincial liés au parc marin.

La Loi confère le pouvoir de prendre des règlements concernant un large éventail d'utilisations rattachées à la gestion du parc marin, notamment :

- La protection des écosystèmes;
- La protection des ressources culturelles submergées;
- Les caractéristiques de zonage;
- Le contrôle de la nature et du type d'activités exercées dans le parc marin.

Sites historiques

Loi sur les lieux et monuments historiques (1985) (Agence Parcs Canada)

Cette loi est à l'origine de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada (CLMHC) et prévoit la commémoration des lieux historiques nationaux, de personnes et d'événements. Le mandat de la CLMHC est de conseiller le ministre sur la commémoration des aspects de l'histoire du Canada qui revêtent une importance nationale. Après l'évaluation par la CLMHC et sur sa recommandation, le ministre peut déclarer qu'un lieu, un événement ou une personne a une importance historique nationale et peut recommander la commémoration sous la forme d'une plaque ou d'une autre manière appropriée. La Loi établit également des exigences particulières quant à la composition de la CLMHC, à la durée du mandat de ses membres, qui sont nommés par le gouverneur en conseil, et à la tenue de ses réunions.

Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales (1988) (Agence Parcs Canada)

Cette loi prévoit la désignation de gares ferroviaires patrimoniales et exige l'approbation du gouverneur en conseil pour toute modification ou démolition ou encore tout transfert de propriété d'une gare

ferroviaire patrimoniale. La Loi exige que les gares admissibles (celles appartenant à toutes les compagnies de chemin de fer régies par la partie III de la *Loi sur les transports au Canada*) soient évaluées par la CLMHC. Cette dernière conseille ensuite le ministre pour l'aider à déterminer si un bâtiment doit être désigné à titre de gare ferroviaire patrimoniale et à en établir les caractéristiques patrimoniales. La Loi autorise le ministre à désigner le bâtiment comme gare ferroviaire patrimoniale et à établir les caractéristiques patrimoniales de la gare aux fins de l'application de la Loi. Celle-ci fournit un processus clair selon lequel les changements proposés aux gares ferroviaires patrimoniales doivent être examinés et approuvés. Le Règlement sur les gares ferroviaires patrimoniales, établi en vertu de cette loi, détermine la façon dont les avis publics et les demandes d'autorisation doivent être présentés par une compagnie de chemin de fer qui prévoit enlever, détruire, modifier, vendre, céder ou transférer une gare ferroviaire patrimoniale lui appartenant ou dont elle assure la gestion, ou qui prévoit s'en défaire de quelque façon que ce soit.

Loi sur la protection des phares patrimoniaux (2008) (Agence Parcs Canada)

Cette loi vise la désignation de phares patrimoniaux appartenant au gouvernement fédéral et assure la protection du caractère patrimonial des phares désignés en empêchant leur modification ou aliénation non autorisée et en exigeant qu'ils soient entretenus ou modifiés en conformité avec les normes de conservation établies. En vertu de cette loi, le ministre responsable de l'APC peut accorder la désignation patrimoniale à un phare mis en candidature en tenant compte des conseils formulés par un comité consultatif et des critères établis par le ministre. Au cours d'un processus obligatoire de cinq ans qui a pris fin

le 29 mai 2015, le ministre a désigné 74 phares patrimoniaux. Bien que ce processus soit officiellement terminé, le ministre peut continuer à désigner des phares patrimoniaux à tout moment en vertu de la Loi.

Loi sur le cimetière national du Canada (2009) (Agence Parcs Canada)

Cette loi accorde la reconnaissance honorifique « Cimetière national du Canada » au cimetière Beechwood situé à Ottawa, en Ontario.

Loi sur la maison Laurier (Laurier House) (1952) (Agence Parcs Canada)

Cette loi prévoit l'administration du lieu historique national du Canada de la Maison-Laurier, de son contenu ainsi que des fonds du Compte de fiducie Mackenzie King conformément aux dernières volontés du défunt et très honorable William Lyon Mackenzie King. La Loi confère à l'APC la prise en charge, la garde et la surveillance de la Maison Laurier et de son contenu.

Conditions météorologiques

Loi sur les renseignements en matière de modification du temps (1985) (ECCC)

En vertu de cette loi, quiconque a l'intention de se livrer au Canada à des essais de modification du temps est tenu d'informer l'administrateur (le sous-ministre adjoint du Service météorologique du Canada) de toute activité ou action au Canada visant entraîner des variations des conditions météorologiques.

Autres

Loi sur la semaine canadienne de l'environnement (1985) (ECCC)

Cette loi désigne la semaine du 5 juin comme Semaine canadienne de l'environnement. Cela coïncide avec la désignation par les Nations Unies de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin.

Loi sur les pénalités administratives en matière d'environnement (2009) (LPAE) (ECCC)

Cette loi fournit le cadre législatif d'un régime de sanctions administratives pécuniaires en vertu des neuf lois modifiées par la *Loi sur le contrôle d'application de lois environnementales* ainsi que la *Loi sur les ressources en eau du Canada* et la LCEE (2012). Les règlements relatifs à la mise en application de la LPAE pour les lois relevant d'ECCC sont entrés en vigueur le 14 juin 2017. La Loi a pour objet d'établir, comme solution de rechange au régime pénal et complément aux autres mesures d'application des lois environnementales déjà en vigueur, un régime juste et efficace de sanctions administratives pécuniaires pour la mise en œuvre des lois sur l'environnement (comme l'indique l'article 2 de la Loi).

Loi fédérale sur le développement durable (2008) (LFDD) (ECCC)

Conformément à cette loi, le ministre doit élaborer une stratégie fédérale de développement durable tous les trois ans, laquelle définit les objectifs, les cibles et la stratégie de mise en œuvre et identifie les ministres responsables. Le contenu de la stratégie doit d'abord faire l'objet de consultations, avant son adoption par

le gouverneur en conseil, et d'autres ministères et organismes, le commissaire à l'environnement et au développement durable, des comités parlementaires et le public y participent. Les ministères et organismes fédéraux doivent également élaborer et soumettre leur propre stratégie de développement durable qui doit être conforme à la stratégie fédérale et y contribuer.

Les modifications apportées à la LFDD qui ont reçu la sanction royale en 2019 sont entrées en vigueur le 1er décembre 2020. Parmi ces modifications figure le passage du nombre d'organismes fédéraux visés par la loi de 26 à 97 et l'élargissement de la signification de l'expression « développement durable », qui ne se limitera plus aux questions environnementales et comprendra désormais les considérations sociales et économiques.

Loi relative à la stratégie nationale sur l'élimination sûre et écologique des lampes contenant du mercure (2017) (ECCC)

Cette loi décrit un plan visant à élaborer une stratégie nationale sur l'élimination écologique des ampoules contenant du mercure. Le ministre doit faire rapport sur sa mise en œuvre tous les cinq ans. Une consultation menée à l'échelle nationale qui a pris fin en avril 2019 a éclairé l'élaboration de la stratégie nationale, qui a été publiée plus tard cette même année.

Lois pour lesquelles le ministre a un rôle ou une responsabilité secondaire

Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques (1985) (Pêches et Océans Canada, ECCC)

Cette loi vise à prévenir la pollution dans les eaux arctiques canadiennes (c'est-à-dire au nord du 60^e parallèle). ECCC aide les ministères des Affaires autochtones et du Développement du Nord (maintenant Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada), le ministère des Ressources naturelles et le ministère des Transports à appliquer les règlements régissant les déchets produits par l'exploitation de ressources naturelles.

Loi concernant un pont destiné à favoriser le commerce (2012) (Transports Canada, ECCC)

Cette loi exempte le nouveau pont international reliant Détroit et Windsor de diverses exigences en matière d'approbation environnementale. Toutefois, elle oblige les promoteurs à consulter et à présenter, pour les besoins de la construction du pont, un plan de mesures d'atténuation à l'égard des travaux, des entreprises ou des activités proposés pour lesquels des autorisations auraient sinon été requises. Elle oblige notamment les promoteurs à consulter le ministre de l'Environnement et du Changement climatique dans les cas où une autorisation concernant une espèce sauvage inscrite aurait autrement été exigée en vertu de la LEP.

Loi sur la Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable (2001) (Ressources Naturelles Canada, ECCC)

Cette loi établit la Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable, dont le but est de pourvoir au financement de projets qui respectent certains critères d'admissibilité liés au développement de technologies visant le développement durable. Les membres du conseil d'administration sont nommés par le gouverneur en conseil à partir des recommandations du ministre de l'Environnement et du Changement climatique, de concert et en consultation avec le ministre de l'Industrie (maintenant le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique) et le ministre des Ressources naturelles.

Loi sur les opérations pétrolières au Canada (1985) (LOPC) (Ressources Naturelles Canada, ECCC)

La Loi régit l'exploration, la production, le traitement et le transport du pétrole et du gaz naturel dans les zones marines administrées par le gouvernement fédéral. Ces zones ne comprennent pas celles qui sont administrées par les gouvernements provinciaux. La Loi a pour objet de promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement, la conservation des ressources pétrolières et gazières et les accords de production conjoints.

Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve et Labrador (1987) et Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers (1988) (lois de mise en œuvre) (Ressources Naturelles Canada, ECCC, Agence d'évaluation d'impact du Canada)

Ces lois de mise en œuvre des accords régissent les activités d'exploitation des ressources pétrolières et gazières au large des côtes du Canada. Ces lois mettent en place des accords entre les gouvernements fédéral et provinciaux concernant les hydrocarbures extracôtiers. Les lois de mise en œuvre ressemblent à la LOPC et à la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*, et encadrent la gestion partagée de ressources pétrolières et gazières extracôtières, le partage des recettes et la mise sur pied d'organismes de réglementation des activités extracôtières.

En vertu de ces lois, il incombe au ministre de l'Environnement et du Changement climatique :

- De fournir des conseils scientifiques destinés à éclairer les efforts d'atténuation des déversements menés par les intervenants;
- De dresser une liste des agents de traitement des déversements qui peuvent être utilisés;
- De recommander des règlements régissant les agents de traitement des déversements;
- D'autoriser les dépôts d'agents de traitement, de pétrole ou de substituts de pétrole pour les besoins des recherches sur le terrain portant sur ces agents.

Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (Agence Parcs Canada, Transports Canada, Pêches et Océans Canada)

Cette loi relève essentiellement du ministre des Transports et est la principale loi qui régit la sécurité du transport maritime et de la navigation de plaisance, ainsi que la protection du milieu marin. Le gouverneur en conseil peut, par règlement pris sur recommandation du ministre des Transports et du ministre responsable de l'APC, régir la récupération d'épaves ou de catégories d'épaves.

Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels (1985) (Agence Parcs Canada, Patrimoine canadien, Agence des services frontaliers du Canada)

Cette loi régit l'importation et l'exportation de biens culturels meubles et contribue à faire en sorte que les biens culturels d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale restent au Canada. Elle établit la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, dont les membres sont nommés par le gouverneur en conseil et relèvent du ministre du Patrimoine canadien. La Loi autorise le ministre du Patrimoine canadien à nommer des experts-vérificateurs qui ont pour mandat de conseiller la Commission et le ministre du Patrimoine canadien au moment de déterminer si le bien culturel devant être exporté présente un intérêt exceptionnel pour le patrimoine culturel du Canada, à tel point que sa perte pour le Canada amoindrirait considérablement le patrimoine national. L'APC a été désignée comme expertvérificateur par le ministre du Patrimoine canadien.

Loi sur le ministère des Transports (1985) (Transports Canada, Agence Parcs Canada)

Cette loi établit le ministère des Transports et confère les pouvoirs réglementaires pour le Règlement sur les canaux historiques et le Règlement sur les canaux. Ces règlements régissent la gestion, l'entretien, l'utilisation et la protection des neuf canaux historiques administrés par l'APC et fournissent les pouvoirs nécessaires pour contrôler diverses activités terrestres et aquatiques ainsi que la navigation. Les neuf canaux historiques sont : le canal St. Peter's en Nouvelle-Écosse, les canaux de Saint-Ours, de Chambly, de Carillon, de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Lachine au Québec, ainsi que les canaux Rideau et Sault Ste. Marie et la voie navigable Trent–Severn en Ontario. En vertu de la Loi, les obligations et fonctions du ministre des Transports rattachées à ces canaux historiques ont été cédées au ministre responsable de l'APC lorsque les responsabilités de contrôle et de gestion des canaux ont été transférées à l'APC entre 1972 et 1979. Le paragraphe 6(4) de la *Loi sur l'Agence Parcs Canada* confirme que l'APC est responsable de l'administration et de l'application du Règlement sur les canaux historiques.

Loi sur les forces hydrauliques du Canada (1985) (Services aux Autochtones Canada, Agence Parcs Canada) (certains règlements ont été abrogés)

Cette loi et le *Règlement sur les forces hydrauliques du Canada* régissent le développement et l'utilisation de l'hydroélectricité sur toute propriété fédérale et s'appliquent aux installations hydroélectriques situées sur les terres de l'APC. La Loi est mise en application par Services aux Autochtones Canada.

Loi sur la gestion des urgences (2007) (Sécurité publique et Protection civile/Sécurité publique Canada, ECCC)

Cette loi, qui est entrée en vigueur le 3 août 2007, prévoit un système national de gestion des urgences. Elle établit la fonction de ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile. Ce ministre est principalement responsable de la direction et de la coordination des activités de gestion des urgences au Canada. Aux termes de la loi, tous les ministres responsables devant le Parlement, y compris le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, sont tenus d'élaborer, de mettre à l'essai et de mettre en œuvre un plan de préparation aux situations d'urgence relativement aux risques propres à leur secteur de responsabilité ou liés à ce dernier.

Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie (1985) (Ressources Naturelles Canada, Santé Canada, ECCC)

Cette loi permet la préservation des approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale. L'Office de répartition des approvisionnements d'énergie doit consulter le ministre de l'Environnement et du Changement climatique et le ministre de la Santé avant de constituer des règlements qui prévoient l'atténuation de normes réglementant les rejets dans l'atmosphère.

Loi de l'impôt sur le revenu (1985) (Finances Canada, ECCC)

La *Loi de l'impôt sur le revenu* accorde des avantages fiscaux aux propriétaires fonciers qui font don d'une terre écosensible ou d'un intérêt foncier partiel dans une terre écosensible à un bénéficiaire admissible. Pour que le don soit admissible au Programme des dons écologiques du Canada, la Loi charge le ministre de l'Environnement

et du Changement climatique d'attester qu'il s'agit bien d'une terre écosensible, d'approuver le don de la terre au bénéficiaire et d'attester la juste valeur marchande du don.

***Loi sur la responsabilité en matière maritime (2001)
(Transports Canada, ECCC)***

En vertu de cette loi, le ministre des Transports doit consulter le ministre de l'Environnement et du Changement climatique dans certains cas en ce qui concerne les contributions imposées sous le régime de la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causés par les navires au Canada.

Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut (2013) (Services aux Autochtones Canada, ECCC)

Cette loi porte sur l'évaluation des répercussions écosystémiques et socioéconomiques des projets dans la région du Nunavut, ainsi que sur l'aménagement du territoire dans cette région. Elle établit clairement les rôles et les pouvoirs des gouvernements inuit, fédéral et territorial en ce qui concerne la planification et l'évaluation des projets au Nunavut. Bien qu'elle soit mise en application par Services aux Autochtones Canada, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a certaines responsabilités liées aux évaluations environnementales dans la région du Nunavut.

Loi sur les levés et l'inventaire des ressources naturelles (1985) (Ressources Naturelles Canada, Pêches et Océans Canada, ECCC)

Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique est responsable des levés techniques relatifs aux domaines relevant de sa compétence comme les levés météorologiques. La loi permet au ministre de diffuser les résultats, de vendre des publications et d'effectuer des recherches pertinentes.

Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon (Services aux Autochtones Canada, ECCC)

Cette loi a été établie dans l'Accord-cadre définitif du Yukon. Elle décrit le processus d'évaluation des effets environnementaux et socioéconomiques de certaines activités au Yukon. Bien qu'elle soit mise en application par Services aux Autochtones Canada, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique peut formuler des recommandations sur la sélection des membres de l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon et a certaines responsabilités à l'égard des évaluations menées par le comité.



Fonctions ministérielles

Affaires du Cabinet	67	Accès à l'information et gestion des documents	71
Affaires parlementaires	68	Conflit d'intérêts et lobbyisme	72
Processus du budget fédéral	69	Audit et évaluation	73
Aperçu financier	69	Services juridiques	74
Nominations par le gouverneur en conseil et le ministre	70		

Aperçu

Voici un aperçu des fonctions et des processus ministériels au sein du gouvernement du Canada et d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).

Affaires du Cabinet

Le Cabinet est le groupe de conseillers qui décident des politiques et des priorités du gouvernement fédéral. Le gouverneur général nomme les membres du Cabinet (les ministres) sur la recommandation du premier ministre. Le système du Cabinet remplit plusieurs fonctions clés, notamment : obtenir l'accord des ministres sur les priorités et l'action parlementaire du gouvernement; offrir une tribune pour débattre; et fournir aux ministres les renseignements dont ils ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

Les comités du Cabinet forment le système du Cabinet. En règle générale, les comités d'orientation étudient les propositions visant à mettre en œuvre le programme du gouvernement, les travaux parlementaires ainsi que toute autre affaire d'intérêt général pour la population canadienne ou pour le gouvernement fédéral. Par le passé, des comités de politiques ont été établis afin d'étudier les questions relatives, entre autres, aux affaires sociales, à l'économie, à l'environnement, aux affaires étrangères, à la sécurité, aux affaires autochtones, aux relations entre le Canada et les États-Unis ainsi qu'à l'unité.

Les mémoires au Cabinet et les présentations au Conseil du Trésor soutiennent la prise de décisions. Un mémoire au Cabinet sert à obtenir une décision du Cabinet sur une proposition, et une présentation au Conseil du Trésor est un document officiel du Cabinet servant à demander des autorisations ou des approbations précises de la part du Conseil du Trésor, généralement pour la mise en œuvre d'un programme ou d'un projet, ou encore l'exécution d'un achat important à l'appui des activités gouvernementales.

Le Bureau du Conseil privé (BCP) offre des services de secrétariat au Cabinet.

Affaires parlementaires

Processus législatif

Puisque les lois sont un élément clé des débats parlementaires, les députés de la Chambre des communes et les membres du Sénat passent beaucoup de temps à débattre des lois proposées. Pour qu'un projet de loi devienne une loi, il doit être adopté tel quel par la Chambre des communes et le Sénat. Un projet de loi peut être présenté à la Chambre des communes ou au Sénat, mais un projet de loi qui prévoit l'utilisation de fonds publics ou qui impose une taxe ne peut être présenté qu'à la Chambre des communes.

Soutien apporté au ministre dans le processus législatif

Les textes législatifs sont rédigés par des rédacteurs législatifs du ministère de la Justice Canada, en consultation avec des représentants du portefeuille de l'Environnement, d'après les instructions de rédaction établies dans un mémoire au Cabinet.

Lorsqu'un texte législatif est prêt à être présenté à la Chambre des communes, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique reçoit l'appui du portefeuille de l'Environnement. Le portefeuille, par l'intermédiaire de l'Unité des affaires parlementaires d'ECCC, prépare les documents d'information nécessaires au fur et à mesure que le projet de loi franchit les étapes du processus législatif. Parmi ces documents, on retrouve notamment :

- Des discours pour les débats lors des différentes étapes du processus législatif;
- Des cahiers d'information visant à appuyer le ministre avant la présentation du projet de loi et, au besoin, tout au long du processus législatif;
- Des documents d'information à l'intention des membres des comités du gouvernement et des partis d'opposition, s'il y a lieu.

Processus du budget fédéral

Le budget fédéral fait état des politiques et des priorités financières, sociales et économiques du gouvernement. Il est généralement déposé au Parlement avant le début de l'exercice financier débutant le 1^{er} avril.

La préparation du budget annuel est la responsabilité du ministère des Finances. Le processus est enclenché lorsque le ministre des Finances envoie une lettre à ses homologues pour solliciter des propositions de financement. La lettre précise souvent les orientations générales et les thèmes clés en prévision du budget.

Ce sont le ministre des Finances et le premier ministre qui décident de ce qui sera financé dans le cadre du budget.

Les fonds mentionnés dans le budget ne sont pas immédiatement accessibles aux ministères. L'approbation du Conseil du Trésor est généralement requise, et les autorisations de dépenser doivent être approuvées par le Parlement au moyen de lois de crédits.

Aperçu financier

Budgets principal et supplémentaires des dépenses

Pour soutenir l'approbation des projets de loi de crédits, le gouvernement présente au Parlement ses budgets des dépenses ou plans de dépenses détaillés.

Le budget principal des dépenses et les budgets supplémentaires des dépenses fournissent une liste des ressources dont les ministères et les agences ont besoin au cours du prochain exercice pour assurer l'exécution des programmes dont ils sont responsables. Ils font état des autorisations de dépenses (crédits) ainsi que des montants qui figureront dans les projets de loi de crédits subséquents que le gouvernement demandera au Parlement d'approuver pour pouvoir effectuer les dépenses prévues.

Plan ministériel et rapport sur les résultats ministériels

Peu après le dépôt du budget principal des dépenses, le gouvernement présente le plan ministériel de chaque organisme gouvernemental. Le plan est inclus dans la partie III du budget des dépenses.

Ces rapports comprennent un message du ministre et décrivent les résultats escomptés par le gouvernement en fonctions des ressources allouées. Ils présentent un aperçu de la structure de programmes de chacun des organismes, appelé le Cadre ministériel des résultats. Les rapports permettent de préciser les investissements financiers et les ressources humaines affectés à chaque responsabilité essentielle.

À l'automne, habituellement en novembre, le gouvernement présente les rapports sur le rendement de chacun des organismes. Ces derniers, appelés Rapports sur les résultats ministériels, décrivent le rendement obtenu avec les ressources disponibles en fonction des résultats attendus qui avaient été établis conformément au Cadre ministériel des résultats dans le plan ministériel de l'exercice précédent. Ils comprennent un message du ministre et sont inclus dans la partie III du budget des dépenses.

Nominations par le gouverneur en conseil et le ministre

La nomination de personnes compétentes est au cœur de la capacité du gouvernement à réaliser son mandat et est essentielle à l'atteinte des objectifs du gouvernement ainsi qu'au renforcement de la responsabilisation.

Les ministres ont le pouvoir de nommer ou de recommander des personnes pour des postes dans les agences de leur portefeuille et autres organismes. Il existe deux types de nominations : les nominations par le gouverneur en conseil (GEC) et les affectations ministérielles. Les nominations par le gouverneur en conseil sont effectuées par le gouverneur général, sur la recommandation du Conseil privé de la Reine pour le Canada (c.-à-d. le Cabinet). Le rôle du

Nominations par le GEC

Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique est responsable des propositions de candidatures pour les nominations par le gouverneur en conseil au sein de 9 organes consultatifs.

Affectations ministérielles

Le ministre est également responsable de plus de 300 affectations dans 51 organismes (p. ex. groupes d'experts, comités et conseils).

ministre consiste à formuler une recommandation au Cabinet. Les affectations ministérielles sont des nominations effectuées par un ministre pour lesquelles l'approbation du gouverneur en conseil n'est pas nécessaire. Le pouvoir du ministre quant aux affectations ministérielles peut provenir de diverses sources, y compris des lois fédérales et provinciales, des accords fédéraux, provinciaux, territoriaux ou internationaux, ainsi que des documents de création d'une organisation ou des documents qui permettent à une organisation de poursuivre ses activités.

Les différents organismes consultatifs sont gérés par des responsables de secteurs au sein du ministère. Le Secrétariat ministériel exerce un rôle consultatif et sert de point de contact unique.

Accès à l'information et gestion des documents

La *Loi sur l'accès à l'information* confère aux Canadiens le droit d'accéder aux renseignements contenus dans les documents sous la responsabilité d'une institution fédérale. Les principes directeurs de la Loi sont les suivants : l'information gouvernementale devrait être accessible au public; les exceptions au droit d'accès doivent être limitées et précises; les décisions de non-divulgation de l'information doivent être examinées par des entités indépendantes.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* donne aux personnes le droit d'accéder à leurs renseignements personnels que détiennent les institutions fédérales et régit les règles relatives à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et à la destruction de ces renseignements.

Au sein d'ECCC, la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont appliquées par la Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), qui fait partie du Secrétariat ministériel. Le sous-ministre, le sous-ministre délégué, le directeur général du Secrétariat ministériel ainsi que le directeur et les gestionnaires de l'AIPRP ont tous obtenu des pouvoirs délégués en vertu de ces lois.

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

ECCC fait partie des dix ministères recevant le plus de demandes d'accès à l'information. En 2020-2021, ECCC a reçu **1 683** demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

ECCC reçoit relativement peu de demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, soit **45** demandes reçues au cours du dernier exercice.

Conflit d'intérêts et lobbyisme

Conflit d'intérêts

Les ministres et leur personnel sont assujettis aux exigences de la *Loi sur les conflits d'intérêts*. En tant que députés de la Chambre des communes, les ministres doivent également se conformer au Code régissant les conflits d'intérêts des députés de la Chambre des communes.

La *Loi sur les conflits d'intérêts* prévoit qu'une fois nommés, les titulaires d'une charge publique doivent gérer leurs affaires personnelles de manière à éviter de se trouver en situation de conflits d'intérêts. À quelques exceptions près, ils ne peuvent solliciter ni accepter de l'argent ou des cadeaux, aider des gens dans leurs relations avec le gouvernement de manière à compromettre leur propre situation professionnelle, profiter de renseignements obtenus à titre d'initiés ou, après leur mandat, profiter indûment du fait d'avoir tenu cette charge. L'information concernant les conjoints et les personnes à charge des ministres et des secrétaires parlementaires est également considérée comme pertinente.

Lobbyisme

La *Loi sur le lobbying* interdit aux ministres (ainsi qu'aux députés de la Chambre des communes, aux sénateurs et aux hauts fonctionnaires) de faire du lobbying contre rémunération auprès du gouvernement fédéral pendant les cinq années suivant la fin de leur mandat. Le commissaire au lobbying administre ces dispositions, de même que les exigences de la loi relatives à l'enregistrement des lobbyistes.

Les lobbyistes-conseils et le plus haut cadre au sein d'une société ou d'une organisation, lorsqu'il a été établi que le lobbying représente au moins 20 p. 100 de leurs fonctions, doivent s'enregistrer et soumettre tous les renseignements requis directement dans le Registre des lobbyistes en ligne.

Le commissaire au lobbying peut demander aux titulaires d'une charge publique désignée, y compris les ministres, de vérifier les renseignements sur les communications aux fins de lobbying soumis par les lobbyistes.

Audit et évaluation

Guidée par la Politique sur l'audit interne et la Directive sur l'audit interne du Conseil du Trésor, la fonction d'audit interne fournit une certitude d'audit et des services consultatifs indépendants et objectifs dans les domaines de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles internes. Le plan d'audit interne est normalement en vigueur pour une période de deux ans et est approuvé par le sous-ministre, sur la recommandation du comité ministériel d'audit (CMA). Le comité est composé d'une majorité de membres externes, et son président actuel est M. David Zussman.

Bureau du vérificateur général du Canada

Le Bureau de la vérificatrice générale du Canada (BVG) mène des audits et des études indépendantes fournissant des informations, assurance et avis objectifs au Parlement, aux assemblées législatives des territoires, aux conseils d'administration des sociétés d'État, au gouvernement et à la population canadienne. Les pouvoirs du Bureau lui sont conférés, entre autres, par la *Loi sur le vérificateur général* et la *Loi sur la gestion des finances publiques* et certaines autres dispositions législatives. La vérificatrice générale du Canada est actuellement Karen Hogan.

Commissaire à l'environnement et au développement durable

À la suite de modifications apportées à la *Loi sur le vérificateur général* en 1995, le BVG a un mandat précis portant sur l'environnement et le développement durable. Le commissaire à l'environnement et au développement durable (CEDD) au sein du BVG est nommé pour un mandat de sept ans et fournit aux parlementaires une analyse et des recommandations sur les efforts du gouvernement fédéral pour protéger l'environnement et favoriser le développement durable. Le CEDD actuel est Jerry DeMarco.

Le commissaire est responsable de :

- Surveiller les stratégies de développement durable des ministères fédéraux;
- Superviser le processus de pétition en matière d'environnement;
- Effectuer des audits de la gestion par le gouvernement fédéral des questions liées à l'environnement et au développement durable.

Responsabilités concernant les audits du BVG et du CEDD

Le président du Conseil du Trésor est chargé de fournir des mises à jour régulières au Cabinet sur les audits du BVG, et le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, sur les audits du CEDD.

ECCC coordonne l'approche globale du gouvernement du Canada sur les rapports du CEDD. Le ministre est le principal porte-parole en ce qui a trait à la réponse d'ensemble aux rapports et répond aux questions de la Chambre des communes concernant le rendement et le programme du gouvernement en matière d'environnement.

Services juridiques

Le ministère de la Justice Canada fournit des services juridiques, plus particulièrement des services de conseil, de soutien des recours en justice et de soutien à la rédaction de lois et de règlements, au portefeuille de l'Environnement, principalement par l'intermédiaire des services juridiques ministériels, qui relèvent du Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire du ministère de la Justice Canada. Le rôle des services juridiques ministériels pour le portefeuille de l'Environnement est de fournir des services de conseil juridique interne au portefeuille. Il s'agit d'un centre d'expertise dans le domaine du droit de l'environnement pour le ministère de la Justice Canada et le gouvernement du Canada dans son ensemble.

Les services juridiques ministériels pour le portefeuille de l'Environnement fournissent des conseils juridiques sur les politiques et les programmes environnementaux, l'élaboration et la rédaction de lois et de règlements, ainsi que du soutien aux recours en justice et de la formation juridique. Pour certains domaines spécialisés du droit qui ne relèvent pas de l'expertise des services juridiques ministériels (p. ex. le droit de l'information et le droit relatif au respect de la vie privée, le droit du travail et de l'emploi, le droit constitutionnel et administratif, le droit en matière de droits de la personne), du soutien juridique pour le portefeuille de l'Environnement est fourni par des unités centrales spécialisées du ministère de la Justice Canada.

Communications et affaires publiques

Les communications sont essentielles au travail du gouvernement du Canada et contribuent directement à accroître la confiance du public envers le gouvernement. Au sein d'ECCC, la Direction générale des affaires publiques et des communications (DGAPC) fournit à la population canadienne, en temps opportun, des renseignements exacts, précis, clairs, objectifs et exhaustifs sur les politiques, programmes, services et initiatives du ministère.

La DGAPC offre un service complet de soutien en matière de communications, que ce soit pour la préparation de produits créatifs, de discours ou de publications sur le Web, ou encore pour les activités d'engagement ou de promotion sur les médias sociaux. Elle fournit également du soutien pour les points de presse ministériels, y compris en ce qui a trait à la vidéographie, aux médias sociaux, à la diffusion en direct et à la logistique d'événements.

Pour le développement de ses stratégies de communication, le ministère travaille en étroite collaboration avec le directeur des communications du ministre de l'Environnement et du Changement climatique pour veiller à ce qu'ECCC livre les produits et offre les services de communication les mieux adaptés au mandat et aux priorités du ministre.

Le contenu d'ECCC sur Canada.ca reçoit environ 600 000 visites par mois, principalement pour du contenu lié à la météo et à la qualité de l'air.

Médias sociaux d'ECCC

Instagram
@canenvironment

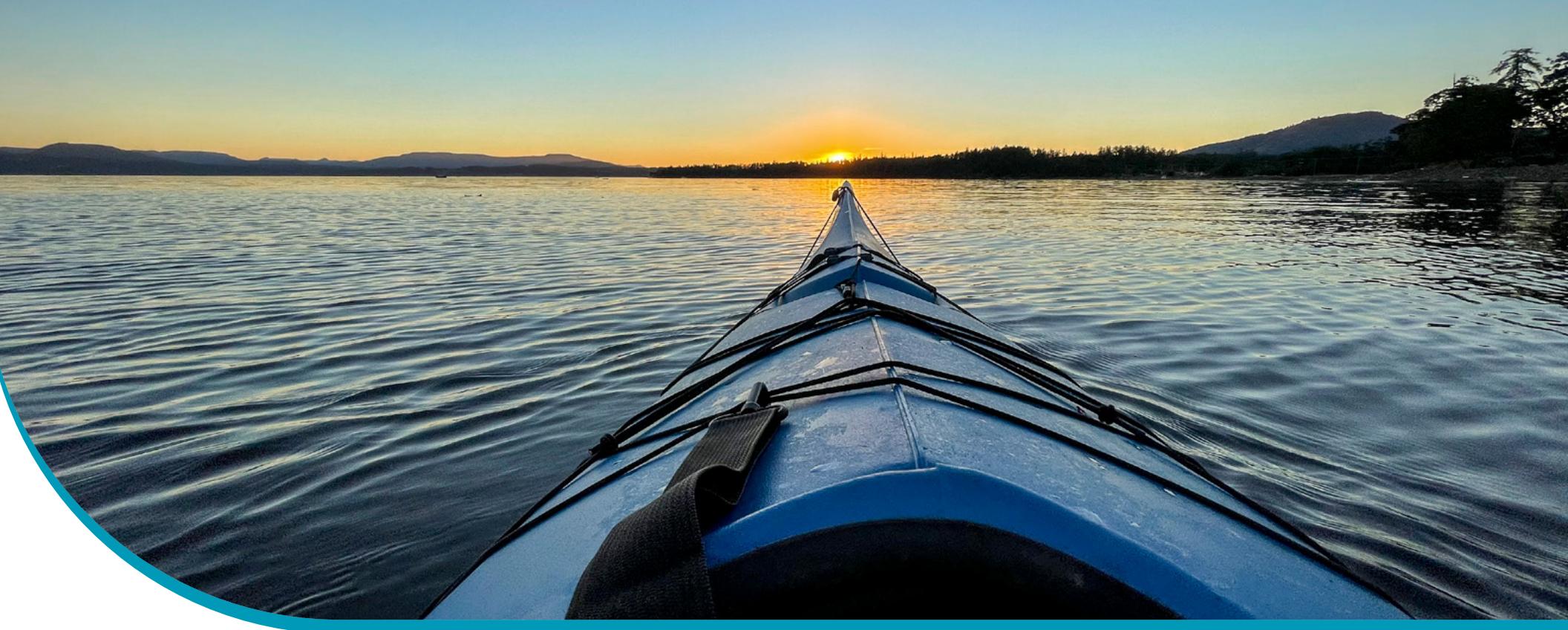
Twitter
@environmentca

Facebook
@EnvironmentandClimateChange

YouTube
@youtube.com/user/environmentcan

LinkedIn
Environment and Climate Change Canada

MétéoCAN app



Engagement fédéral, provincial et territorial

Au Canada, les compétences en matière d'environnement sont partagées entre les paliers gouvernementaux fédéral et provinciaux. La collaboration fédérale, provinciale et territoriale est essentielle pour l'atteinte de résultats en environnement.

Aperçu

La Constitution ne fait pas référence à « l'environnement ». Les deux ordres de gouvernement tirent l'autorité nécessaire pour gérer les problèmes environnementaux de certains chefs de compétence énumérés dans la Constitution. Si certains problèmes incombent à un seul ordre de gouvernement (fédéral ou provincial), d'autres relèvent des deux.

Les gouvernements territoriaux exercent des pouvoirs délégués sous l'autorité du Parlement du Canada. L'attribution de compétences ou le transfert de responsabilités de types provinciaux aux territoires par le gouvernement fédéral continue d'avancer; des ententes ont été signées avec le Yukon (2003) et les Territoires du Nord-Ouest (2014), et une entente de principe a été négociée avec le Nunavut (2019).

Alors que les questions environnementales suscitent un intérêt croissant, l'identification de l'ordre de gouvernement détenant l'autorité pour gérer les enjeux émergents est complexe, et parfois sujette à des contestations judiciaires. Environnement et Changement Climatique Canada travaille en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour élaborer des politiques et des programmes, entreprendre des recherches, partager les réussites et fournir des renseignements sur les problèmes environnementaux d'importance nationale et régionale.

Exemples de responsabilités sur certaines questions environnementales (liste non exhaustive)

Fédérales

- Terres et eaux de propriété fédérale, y compris les fonds marins
- Émissions des navires, des embarcations et des avions, ainsi que voies navigables et sécurité de la navigation
- Rejets de substances toxiques (p. ex. en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement [1999])
- Enjeux environnementaux dans les réserves autochtones
- Pollution internationale et interprovinciale
- Protection des oiseaux migrateurs et des espèces aquatiques
- Commerce international et interprovincial d'espèces sauvages

Partagées

- Émissions de gaz à effet de serre
- Urgences environnementales
- Gestion des aires protégées et de conservation (relève de l'ordre de gouvernement qui détient les terres et les eaux à protéger)
- Évaluations environnementales (relèvent généralement des autorités provinciales, sauf si on estime que le projet aura un effet sur les compétences fédérales)

Provinciales

- Émissions de la plupart des types d'activités industrielles
- Réglementation de l'exploitation minière et forestière sur les terres de la Couronne provinciale
- Ressources en eau à l'intérieur des frontières provinciales
- Eau potable, sauf dans les réserves des Premières Nations et les propriétés fédérales
- Espèces sauvages à l'intérieur de leurs limites territoriales (sauf les oiseaux migrateurs et les espèces aquatiques)
- Exploration des ressources naturelles non renouvelables dans une province
- Planification de l'aménagement du territoire

Aperçu des principaux forums intergouvernementaux

Le mandat et les responsabilités des ministres de l'environnement provinciaux et territoriaux varient en fonction des juridictions. C'est pourquoi des rencontres multilatérales entre les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux ayant des mandats communs sont organisées régulièrement par l'entremise de deux forums intergouvernementaux.

Conseil canadien des ministres de l'environnement

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) est le principal organisme multilatéral chargé des questions environnementales nationales. Le CCME contribue aux politiques environnementales à l'échelle du Canada, notamment au Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques, au moyen d'un dialogue fondé sur le consensus et axé sur les résultats, tout en respectant les rôles et les responsabilités uniques de tous les gouvernements. Le CCME cherche à favoriser la gestion de l'environnement en mettant l'accent sur les enjeux de portée nationale qui exigent l'attention collective de plusieurs gouvernements. Les 14 ministres assument la présidence du CCME à tour de rôle selon une rotation annuelle.

Ministres responsables de la conservation, de la faune et de la biodiversité

Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la conservation, de la faune et de la biodiversité (CFB) se réunissent via un forum ad hoc depuis 2015. Ils sont soutenus par un forum ad hoc des sous-ministres responsables de ces mêmes sphères d'activité et un forum officiel des sous-ministres adjoints fédéraux, provinciaux et territoriaux, soit le Groupe directeur sur la conservation, la faune et la biodiversité (GDCFB). Ce dernier a originalement été formé en 2006 en tant que Groupe directeur sur la biodiversité à la demande des sous-ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux.

Chaque gouvernement possède un ministère ou un organisme à vocation environnementale; toutefois, les responsabilités peuvent être partagées entre plusieurs ministères. Par conséquent, on peut parfois identifier plusieurs homologues par territoires ou provinces.

Autres possibilités de collaboration

D'autres forums permettent des discussions intergouvernementales sur la gestion d'enjeux environnementaux :

- Des réunions bilatérales avec les ministres provinciaux et territoriaux sur des questions d'intérêt commun.
- Le gouvernement fédéral est le représentant officiel du Canada dans les négociations internationales sur l'environnement mais implique souvent les provinces et les territoires à y participer lorsqu'il est question d'enjeux relevant de leurs compétences. Ceci inclue une contribution au développement des positions du Canada et la participation aux réunions internationales.
- Les ministres provinciaux et territoriaux ou leurs représentants participent souvent, en tant que membres de la délégation canadienne, aux Conférences des Parties (p. ex. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou Convention des Nations Unies sur la diversité biologique).

Autres principaux mécanismes de mobilisation

ECCC conclut également des ententes (p. ex. protocoles d'entente, ententes administratives, accords d'équivalence et ententes de collaboration) avec les gouvernements provinciaux ou territoriaux afin de simplifier l'administration et la gestion de la réglementation et des programmes environnementaux. En voici des exemples :

- Ententes de conservation, en vertu de la Loi sur les espèces en péril et ententes en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*.
- Ententes intergouvernementales sur la gouvernance des eaux transfrontalières au moyen de la participation conjointe des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à des organismes de régies nationales des eaux.
- Ententes bilatérales pour la gestion du réseau de surveillance de la quantité d'eau du Canada.
- Les météorologues aux alertes, répartis dans l'ensemble du Canada, apportent un soutien à chaque organisation provinciale ou territoriale de gestion des urgences et répondent à ses besoins spécifiques au moyen de partenariats non officiels, mais établis.



Engagement des Autochtones

Les peuples autochtones entretiennent une relation spéciale avec la Couronne. Cette relation, y compris les droits ancestraux et issus de traités, est reconnue et confirmée à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Le gouvernement du Canada a l'obligation de consulter et, le cas échéant, d'accorder les groupes autochtones lorsqu'il envisage de mettre en œuvre une initiative qui pourrait avoir des répercussions négatives sur les droits ancestraux ou issus de traités établis ou potentiels des Autochtones. Environnement et Changement Climatique Canada a des responsabilités en matière de protection de l'environnement et des espèces sauvages, de conservation et de changements climatiques. Ces enjeux sont étroitement liés aux droits et aux intérêts prioritaires des peuples autochtones.

Aperçu

Les partenariats et les consultations avec les peuples autochtones sont essentiels pour reconnaître leurs contributions au patrimoine naturel du Canada ainsi que leur relation spéciale avec la terre et les ressources, et pour tenir compte des répercussions que des décisions de projets peuvent engendrer sur leurs terres traditionnelles.

Les Premières Nations, les Inuits et les Métis qui entretiennent des **systèmes de connaissances autochtones** uniques ont depuis longtemps été au cœur des discussions visant à attirer l'attention sur de multiples enjeux environnementaux. Le leadership des peuples autochtones a renforcé la nécessité de prendre des mesures pour réduire la pollution, s'adapter aux répercussions des changements climatiques et améliorer la conservation et la protection de l'environnement naturel.

En juin 2021, le Canada a adopté la ***Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*** afin de faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration comme étape clé du renouvellement de la relation du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones. Cette loi fournira au gouvernement et aux peuples autochtones une feuille de route pour travailler ensemble à la mise en œuvre complète de la Déclaration.

Relation avec les peuples autochtones

Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) consulte et travaille depuis longtemps avec les peuples autochtones pour faire respecter les droits ancestraux et issus de traités, comme l'accès aux territoires traditionnels et la récolte de plantes et d'animaux à des fins alimentaires, sociales et rituelles.

Les peuples autochtones participent également aux travaux internationaux d'ECCC en éclairant la prise de position stratégique et en faisant partie des délégations canadiennes lors de discussions internationales, comme celles tenues au sujet de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies et de la Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord.

En 2017, le gouvernement du Canada a établi des mécanismes bilatéraux permanents avec les dirigeants des Premières Nations, des Inuits et des Métis afin de faire progresser les relations entre la Couronne et les Autochtones fondées sur les distinctions. Ils permettent la collaboration sur les priorités communes, l'élaboration concertée de politiques et le suivi des progrès réalisés en matière de réconciliation. Ces mécanismes aident également les Premières Nations, les Inuits et les Métis à déterminer les priorités environnementales dans ce travail de collaboration. Par exemple, ECCC et des partenaires inuits codirigent l'avancement du plan de travail pangouvernemental sur l'environnement du Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne approuvé en avril 2019.

De plus, ECCC collabore avec les peuples autochtones au moyen de partenariats et de mécanismes de consultation comme :

- les tables bilatérales de hauts responsables sur la croissance propre et les changements climatiques;
- la structure de gouvernance des gardiens autochtones fondée sur les distinctions;

ECCC et la réconciliation

- ECCC maintient des relations actives entre ses programmes et les peuples autochtones en tenant des centaines de réunions chaque année.
- À des fins de bonne gouvernance, ECCC travaille également en collaboration avec les peuples autochtones, par exemple dans le cas de consultations pour l'élaboration de lois, la gestion des terres et la prestation de programmes et de services.
- Il existe des opportunités de renforcer les partenariats et d'intégrer les expériences, les connaissances, les points de vue et les valeurs culturelles des peuples autochtones.

- la cogestion des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs;
- le Conseil autochtone national sur les espèces en péril.

Le rapport sur l'état de l'écosystème aquatique de 2021 du Conseil du bassin du Mackenzie est un bon exemple de collaboration de grande envergure entre le gouvernement fédéral, les partenaires autochtones et cinq gouvernements provinciaux et territoriaux. Le travail réalisé dans le cadre du rapport démontre comment les connaissances autochtones et les observations scientifiques permettent d'approfondir notre compréhension des changements dans l'environnement.

Le gouvernement a conclu un certain nombre d'accords de conservation avec les peuples autochtones visant à soutenir le rétablissement des espèces en péril, notamment par la signature, en 2020, d'un accord entre le Canada, deux Premières Nations et le gouvernement de la Colombie-Britannique, qui engage chacune des parties à prendre des mesures concrètes pour favoriser le rétablissement du caribou des montagnes du Sud.

Principales organisations autochtones nationales

En plus de l'engagement à l'échelle régionale ou des communautés locales, ECCC collabore régulièrement avec les organisations autochtones nationales qui représentent et défendent les Premières Nations, les Inuits et les Métis et qui facilitent la participation des Autochtones aux activités du Ministère. Certaines de ces organisations sont décrites ci-dessous.

Assemblée des Premières Nations

L'Assemblée des Premières Nations (APN) est une organisation nationale de défense des intérêts qui représente les citoyens des Premières Nations au Canada, c'est-à-dire plus de 900 000 personnes réparties dans 634 collectivités autochtones ainsi que d'autres villes et villages dans tout le pays. Son mandat consiste à protéger et à promouvoir les intérêts sociaux, environnementaux, juridiques et culturels des Premières Nations. L'APN défend les intérêts des Premières Nations sur des questions telles que les droits ancestraux et issus de traités, le développement économique, l'éducation, les langues et l'alphabétisme, la santé, le logement, le développement social, la justice, l'imposition, les revendications territoriales, l'environnement, les terres et les ressources ainsi que d'autres questions d'intérêt commun. Le comité exécutif de l'APN est composé de la cheffe nationale, de 10 chefs régionaux et de représentants des conseils

des aînés, des femmes et des jeunes. Le rôle de l'APN consiste à défendre les intérêts des Premières Nations selon le mandat qui lui est conféré par les chefs en assemblée. À l'échelle nationale et régionale, ce rôle comprend la facilitation et la coordination de discussions, d'activités et de campagnes de sensibilisation, d'analyses juridiques et d'analyses de politiques, ainsi que la communication avec les gouvernements, le secteur privé et la population en général.

Site web : afn.ca

Ralliement national des Métis

Le Ralliement national des Métis est l'organisme national qui représente la Nation métisse, composée des descendants des collectivités métisses distinctes établies le long des routes de la traite des fourrures et à travers le Nord-Ouest sur le territoire de la Nation métisse (au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, ainsi que dans certaines parties de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du nord des États-Unis). Créé en 1983, le Ralliement national des Métis représente la Nation métisse au Canada et à l'échelle internationale. Il reçoit des directives des membres dirigeants élus, qui sont des gouvernements métis démocratiquement élus de la Nation métisse de la Saskatchewan, de la Nation métisse de l'Alberta, de la Nation métisse de la Colombie-Britannique et de la Nation métisse de l'Ontario. Le 29 septembre 2021, la Fédération des Métis du Manitoba a annoncé qu'à compter de maintenant, elle se retirait officiellement du Ralliement national des Métis afin de se concentrer sur son rôle de porte-parole national des Métis de la rivière Rouge.

Site web : metisnation.ca

Inuit Tapiriit Kanatami

L'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) est un organisme de représentation qui sert de porte-parole national pour la protection et la promotion des droits, des intérêts et de la culture des peuples inuits partout au Canada. Cette organisation est gouvernée par des dirigeants d'organisations de revendications territoriales représentant les titulaires de droits inuits : la Société régionale inuvialuit, la Nunavut Tunngavik Incorporated, la Société Makivik et le gouvernement du Nunatsiavut. L'ITK collabore également avec divers organismes inuits, dont le Conseil circumpolaire inuit du Canada, le National Inuit Youth Council et le Pauktuutit Inuit Women of Canada. L'organisme a été fondé à Toronto en 1971 par sept dirigeants de

collectivités inuites qui partageaient une préoccupation commune au sujet de la propriété des terres et des ressources dans l'Inuit Nunangat (la terre natale).

Le mandat de l'ITK concernant l'environnement est de veiller à ce que les Inuits soient partenaires dans la prise de décisions et que les travaux de recherche et d'élaboration de politiques, de lois et de programmes liés à l'environnement et aux espèces sauvages tiennent compte des connaissances, des perspectives et des intérêts des Inuits. Son mandat consiste également à assurer une communication active dans les dossiers liés à l'environnement et aux espèces sauvages susceptibles d'intéresser les Inuits, ainsi qu'à soutenir le renforcement de la capacité des communautés inuites à s'attaquer aux questions prioritaires en matière d'environnement et d'espèces sauvages.

Site web : itk.ca

Congrès des peuples autochtones

Créé en 1971 sous le nom de Conseil des autochtones du Canada, le Congrès des peuples autochtones défend les droits et les intérêts des Indiens non inscrits vivant hors réserve et des Métis vivant en région urbaine, rurale ou éloignée au Canada. En 1993, l'organisation a été restructurée et renommée, le Congrès a élargi son électorat pour inclure tous les Indiens inscrits et non inscrits, les Métis et les Inuits du Sud vivant hors réserve. Il est le porte-parole national de ses organisations affiliées provinciales et territoriales pour promouvoir et défendre les intérêts communs, les droits collectifs et individuels, et répondre aux besoins de ses membres. Le Congrès des peuples autochtones n'a pas de membres individuels et n'offre aucun programme ou service directement aux particuliers.

Site web : abo-peoples.org

Association des femmes autochtones du Canada

L'Association des femmes autochtones du Canada est un organisme national qui est la voix politique des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre autochtones au Canada, y compris les membres des Premières Nations vivant dans les réserves ou hors réserve, les Indiens inscrits et non inscrits, les personnes privées de leurs droits, les Métis et les Inuits. La création de l'Association repose sur l'objectif commun de renforcer, de promouvoir et de favoriser le mieux-être social, économique, culturel et politique des femmes des Premières Nations et de la Nation

métisse au sein de leurs collectivités et de la société canadienne. Elle regroupe 13 organismes de femmes autochtones de partout au Canada et a été constituée en organisme sans but lucratif en 1974. Sa mission consiste à renforcer l'autonomie des femmes en les impliquant dans le processus d'élaboration et de modification des lois qui les touchent et dans la mise en œuvre de programmes favorisant l'égalité des chances pour les femmes autochtones.

Site web : nwac.ca



Engagement international

L'intégration mondiale croissante des économies, la circulation toujours croissante de biens, de personnes, de capitaux et d'information, et le fait que tous les pays partagent la même atmosphère et la même biosphère signifient qu'il existe peu de problèmes environnementaux dont les causes ou les solutions sont exclusivement nationales. Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) dirige l'engagement du Canada sur la scène internationale en matière d'environnement, et ce, en collaborant étroitement avec Affaires mondiales Canada et en bénéficiant du soutien de plusieurs autres ministères fédéraux, afin de promouvoir les intérêts du Canada au moyen de mécanismes et de partenariats multilatéraux et bilatéraux, parmi lesquels figurent des institutions et des accords multilatéraux, des organisations de la société civile et des échanges directs avec des pays et des régions en particulier.

Aperçu

Le Canada coopère avec des partenaires internationaux pour influencer les décisions internationales et trouver des solutions aux problèmes environnementaux mondiaux touchant la population canadienne et pouvant avoir un impact sur l'environnement et l'économie du pays. Cette coopération porte sur des questions telles que les changements climatiques, la biodiversité et la nature, la conservation, la gestion des produits chimiques nocifs et des déchets dangereux, les déchets de plastique marins, les conditions météorologiques, la pollution atmosphérique, l'appauvrissement de l'ozone, la qualité de l'eau et sa quantité, l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, les déchets alimentaires, la dégradation des sols, la santé des océans ainsi que le commerce et le trafic illicites d'espèces sauvages.

Engagement multilatéral

L'**Organisation des Nations Unies (ONU)** et ses entités, organes et accords constituent un espace privilégié pour travailler avec le milieu international sur des questions clés liées aux changements climatiques, à la biodiversité, à la pollution, à la gestion des produits chimiques et aux conditions météorologiques. D'autres forums, en particulier le **Groupe des Sept (G7)** et le **Groupe des Vingt (G20)**, offrent également aux pays une plateforme pour façonner l'action collective en matière d'environnement.

Changements climatiques

ECCC participe à la **Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)** et à d'autres forums pour discuter des mesures concrètes que peuvent prendre tous les pays. Plus précisément, les discussions sont de plus en plus axées sur le renforcement de l'ambition mondiale, notamment grâce à la mise en œuvre effective de l'**Accord de Paris**, à des objectifs accrus de réduction des émissions, à des stratégies à long terme pour parvenir à la carboneutralité d'ici le milieu du siècle, et à des flux financiers durables pour soutenir les activités d'atténuation et d'adaptation des pays en développement.

Au-delà des négociations officielles sur le climat dans le cadre de la CCNUCC, ECCC fait également progresser l'action climatique du Canada en jouant un rôle de premier plan dans des initiatives multilatérales stratégiques telles que l'Alliance : **Énergiser au-delà du charbon**, que le Canada codirige avec le Royaume-Uni.

ECCC participe également aux travaux du **Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)** de l'ONU, le principal organe international chargé de réaliser des recherches sur les changements climatiques, notamment en rendant accessibles les travaux et l'expertise de ses scientifiques. Les rapports d'évaluation du GIEC influencent directement toutes les discussions internationales liées aux changements climatiques et constituent un moteur important de l'action climatique.

Financement de l'action climatique pour les pays en développement

Au cours des cinq dernières années, le Canada est parvenu à fournir un financement international de 2,65 milliards de dollars canadiens à l'appui de l'action climatique, et il a été parmi les premiers pays à proposer des instruments financiers novateurs. À ce jour, ces fonds devraient permettre de réduire ou de prévenir plus de 222 mégatonnes d'émissions de gaz à effet de serre et ont aidé au moins 5,9 millions de personnes à s'adapter aux effets des changements climatiques.

En juin 2021, le Canada a annoncé qu'il fournirait 5,3 milliards de dollars canadiens au cours des cinq prochaines années pour le financement international de l'action climatique, doublant ainsi sa contribution précédente. Cet engagement contribuera à atteindre l'objectif collectif de mobiliser 100 milliards de dollars américains par année pour le financement de l'action climatique jusqu'en 2025, comme convenu dans le cadre de la CCNUCC.

Bien qu'Affaires mondiales Canada soit la principale organisation responsable de la vaste majorité de l'engagement du Canada en matière de financement climatique, ECCC et Affaires mondiales Canada collaborent étroitement à la réalisation des priorités relatives au financement de l'action climatique ainsi qu'au suivi, au contrôle et à la communication du financement de l'action climatique du Canada.

Soutien accordé aux pays en développement au moyen du financement de l'action climatique

Les pays en développement sont les plus durement touchés par les changements climatiques, mais souvent, leur capacité à faire face aux conséquences est limitée.

Le financement du Canada vise à aider les pays en développement:

- renforcer la capacité nationale à prendre des mesures de lutte contre les changements climatiques;
- augmenter leur résilience;
- soutenir la transition vers une énergie propre et à faibles émissions de carbone;
- accroître le soutien à l'adaptation;
- investir dans des projets qui tirent parti de solutions fondées sur la nature.

Ambassadrice du Canada pour les changements climatiques

L'ambassadrice pour les changements climatiques est nommée par décret par le premier ministre, sur la recommandation du ministre d'ECCC et du ministre des Affaires étrangères, et joue un rôle clé dans les efforts internationaux du Canada en matière de changements climatiques. Le mandat de l'ambassadrice énoncé dans le décret est le suivant :

- Coordonner la mise en œuvre de la diplomatie climatique;
- Fournir des conseils au ministre de l'Environnement et du Changement climatique, au ministre des Affaires étrangères, au ministre du Développement international et au ministre du Commerce international;
- Diriger la mobilisation ciblée avec des partenaires clés;
- Représenter le Canada dans les initiatives internationales liées aux changements climatiques, s'il y a lieu;
- Collaborer avec le négociateur en chef du Canada dans le dossier des changements climatiques afin de soutenir et de faire avancer les objectifs des négociations;
- Établir et gérer des relations constructives avec les principaux leaders d'opinion et parties prenantes;
- Entreprendre des activités de sensibilisation afin de promouvoir les priorités du Canada en matière de croissance propre et de changements climatiques.

Biodiversité et conservation

La biodiversité mondiale est en déclin rapide. Une évaluation mondiale réalisée par l'ONU en 2019 a confirmé que certaines activités humaines ont entraîné une détérioration importante de la nature sur le plan existentiel, atteignant un état de crise.

Le Canada a plus de 100 ans d'histoire de collaboration avec d'autres pays pour la conservation de la biodiversité. Il a signé la **Convention pour la protection des oiseaux migrateurs aux États-Unis et au Canada** avec les États-Unis en 1916. Le Canada a été le premier pays industrialisé à ratifier, en 1992, la **Convention sur la diversité biologique des Nations Unies**, qui est le principal forum international sur les questions liées à la biodiversité et à la conservation, y compris la promotion d'un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ressources génétiques. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique se trouve à Montréal. Sous la houlette du Service canadien de la faune d'ECCC, le Canada participe aux efforts actuels visant à élaborer un cadre mondial pour la biodiversité pour l'après 2020 dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

En tant que signataire de la **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)** et participant au Groupe de travail sur la criminalité liée aux espèces sauvages de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), le Canada, par le biais de ECCC, collabore avec d'autres pays pour traiter les questions liées au commerce international et au trafic d'espèces sauvages. CITES a pour but de garantir que certaines espèces ne soient pas menacées par le commerce international grâce à un système de permis de commerce international administré par ECCC. De plus, le Canada est signataire de la **Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar)** et y a inscrit 37 sites Ramsar.

Solutions fondées sur la nature

Les changements climatiques et l'appauvrissement de la biodiversité sont intrinsèquement liés et représentent une double crise mondiale. Les solutions fondées sur la nature offrent la possibilité d'aborder ces deux enjeux simultanément, notamment en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de renforcer l'adaptation aux effets des changements climatiques et la résilience des collectivités aux futurs chocs environnementaux, de protéger et de restaurer la biodiversité ainsi que de renforcer la santé et le mieux-être des humains de manière holistique.

ECCC dirige l'engagement du Canada sur la scène internationale à l'égard des solutions fondées sur la nature afin de faire progresser la reconnaissance et l'intégration de ces solutions à l'échelle mondiale, d'accroître son financement et de promouvoir les connaissances et le leadership des peuples autochtones comme pierre d'assise de ces efforts. Le Canada travaille également avec des partenaires internationaux pour faire avancer les solutions fondées sur la nature dans d'autres forums, comme le G7, le G20 et la 26^e Conférence des Parties à la CCNUCC.

Pollution atmosphérique

ECCC collabore avec la communauté internationale dans le cadre de la **Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance** pour améliorer la qualité de l'air en luttant contre la pollution provenant de l'extérieur du Canada ayant des répercussions sur la qualité de l'air du pays. ECCC contribue activement aux travaux scientifiques et aux travaux d'élaboration des politiques de la Convention, y compris par la soumission de rapports annuels sur ses émissions de polluants atmosphériques.

Déchets de plastique marins

Les déchets de plastique marins menacent la salubrité et la qualité des aliments, la santé humaine et le tourisme côtier, en plus de contribuer aux changements climatiques et de représenter une perte de valeur matérielle et économique de l'ordre de 80 à 120 milliards de dollars par année. La pollution plastique est devenue une priorité environnementale mondiale.

Des propositions en vue d'un nouvel accord mondial axé sur les plastiques continuent d'être présentées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE). Le Canada a récemment annoncé son soutien au lancement de négociations en vue d'un nouvel accord mondial sur les plastiques lors de la réunion des ministres du G7 responsables du climat et de l'environnement en mai 2021.

Charte sur les plastiques dans les océans

Le Canada est un chef de file international dans la lutte contre la pollution par les plastiques. Au cours de sa présidence du G7 en 2018, le Canada a lancé la Charte sur les plastiques dans les océans en investissant 100 millions de dollars en vue d'atteindre ses objectifs de réduction des déchets de plastique.

Déchets dangereux et autres déchets

Le Canada est signataire de la **Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination**. L'objectif général de la **Convention de Bâle** est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets indésirables de la production, des mouvements transfrontiers et de la gestion de déchets dangereux et d'autres déchets. La Convention cherche à réduire la production de déchets dangereux et d'autres déchets, y compris des matières recyclables dangereuses, afin de s'assurer qu'ils soient éliminés de manière appropriée sur le plan de l'environnement et le plus près possible de leurs sources. Le Canada participe activement aux travaux stratégiques et techniques de cette convention.

Gestion des produits chimiques

ECCC a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration et la mise en œuvre de la **Convention de Minamata sur le mercure** afin de protéger l'environnement et la santé des populations nordiques par une réduction du mercure atmosphérique dans l'Arctique canadien. Cette convention est la plus récente d'une série d'accords internationaux sur la gestion des produits chimiques qui ont permis au Canada de protéger son environnement en contrôlant la production, les émissions, les mouvements transfrontiers et l'élimination des polluants et des déchets chimiques.

ECCC est aussi un chef de file en ce qui concerne la **Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants**. Ce traité international vise à réduire les concentrations de polluants organiques persistants (POP), qui s'accumulent dans l'environnement sur une longue période, en éliminant ou restreignant les rejets de POP provenant de produits chimiques industriels et de pesticides, des sous-produits de POP produits non intentionnellement ainsi que des stocks et des déchets de POP. Étant donné que les polluants organiques persistants ont tendance à migrer sur de longues distances et à s'accumuler dans les climats nordiques, le Canada continue d'être particulièrement touché par ce type de polluants, et les résidents du nord du Canada risquent davantage d'être exposés à ceux-ci. Le Canada a été le premier pays à signer et à ratifier la Convention en 2004.

Services météorologiques

La coopération avec d'autres pays est essentielle pour la prestation de services météorologiques étant donné qu'il n'est pas possible de faire des prévisions météorologiques sur plus de deux jours sans données internationales. Par exemple, les données quotidiennes sont communiquées en temps quasi réel à l'échelle mondiale afin d'appuyer les modèles

de prévisions météorologiques et environnementales dans de nombreux pays. ECCC collabore avec d'autres pays par l'intermédiaire d'organismes tels que l'**Organisation météorologique mondiale (OMM)** et le Groupe des observations de la Terre.

Autres forums multilatéraux clés

ECCC participe à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE), où les États membres de l'ONU se réunissent tous les deux ans pour fixer les priorités entourant les politiques et la gouvernance environnementales mondiales sur les questions mentionnées ci dessus et bien d'autres. ECCC assure également la contribution du Canada (3,1 millions de dollars par année) au **Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)**, qui aide les pays à prendre des mesures dans le domaine de l'environnement et à appliquer les décisions multilatérales prises dans le cadre de plusieurs conventions et accords environnementaux.

ECCC participe aussi activement aux travaux environnementaux de l'**Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)**, qui fournit aux pays membres des analyses de politiques fondées sur des données probantes, des pratiques exemplaires et des conseils sur un large éventail de questions internationales, dont l'environnement.

Le Canada est le sixième contributeur en importance du **Fonds pour l'environnement mondial (FEM)**, avec un appui de 228,79 millions de dollars canadiens de 2018 à 2022. Le Fonds est un partenariat international regroupant 183 pays, des institutions internationales, des organisations de la société civile et le secteur privé qui appuie des activités dans les pays en développement afin de générer des avantages environnementaux mondiaux liés à la biodiversité, aux changements climatiques, à la gestion des produits chimiques et des déchets et à la dégradation des eaux internationales et des sols. Le Canada et d'autres contributeurs négocient actuellement le huitième réapprovisionnement du FEM pour la période 2022-2026.

Le Fonds pour l'environnement mondial est le principal mécanisme dont dispose le Canada pour respecter ses engagements ayant force obligatoire en matière d'aide financière dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique ainsi que des conventions de Stockholm et de Minamata, et pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs obligations. Le FEM, de même que le Fonds vert pour le climat (voir ci-dessous), soutiennent les

obligations financières du Canada en vertu de la CCNUCC et de l'Accord de Paris, et a permis de créer le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques.

Le Canada est aussi le huitième contributeur en importance du **Fonds vert pour le climat**, qui vise à limiter les émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement et à aider les sociétés vulnérables à s'adapter aux changements climatiques. Le Canada a promis d'accorder 300 millions de dollars canadiens pour la première reconstitution des fonds en 2019, en plus des 300 millions de dollars canadiens promis en 2014. À ce jour, le Fonds a engagé 8,9 milliards de dollars américains dans des projets réalisés dans des pays en développement.

ECCC appuie également la participation du Canada sur le climat et les enjeux environnementaux sous l'égide du G7 et du G20, où les plus grandes économies du monde peuvent collaborer pour aider l'avancement de solutions à l'échelle mondiale. Affaires mondiales Canada est le chef de file du gouvernement du Canada au sein du **G7** et du **G20**. Pendant et après la présidence du Canada au sommet des dirigeants du G7 en 2018, ECCC a dirigé les efforts visant à améliorer la santé des océans et des mers du monde, de même qu'à faire en sorte que les collectivités côtières soient plus résilientes face aux changements environnementaux, notamment aux impacts des changements climatiques.

Engagement bilatéral et régional

ECCC, avec l'appui d'Affaires mondiales Canada (en particulier les missions du Canada à l'étranger), collabore étroitement avec des pays et certaines régions afin de cerner les défis environnementaux communs et les solutions possibles, de partager de l'information et des pratiques exemplaires ainsi que de promouvoir les intérêts du Canada dans des secteurs clés (p. ex. l'action climatique). Pour ce faire, il mise sur des relations clés, comme celles avec les États-Unis, le Mexique, l'Union européenne et la Chine.

États-Unis et Mexique

C'est avec les États-Unis que le Canada entretient sa plus importante relation bilatérale en matière d'environnement. En 2021, le Canada et les États-Unis se sont entendus sur une **Feuille de route pour un partenariat renouvelé États-Unis–Canada** visant à orienter leurs efforts sur la protection de l'environnement, la conservation de la nature, les changements climatiques ainsi que le travail qu'ils se sont engagés à exécuter avec les autres pays pour accroître

l'ampleur et la rapidité des mesures pour contrer la crise climatique et de mieux protéger la nature dans le monde entier. La publication de la feuille de route concordait avec le lancement du nouveau **dialogue ministériel de haut niveau entre le Canada et les États-Unis**, coprésidé par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique et l'envoyé spécial du président des États-Unis responsable du climat.

Le Canada et les États-Unis collaborent depuis longtemps sur les questions environnementales. Par exemple, le **Traité des eaux limitrophes de 1909** a établi la **Commission mixte internationale**, un organisme binational régi par un traité dont le mandat est d'appuyer de manière impartiale les deux gouvernements dans la prévention et le règlement des différends, ainsi que de conseiller les deux gouvernements sur les questions bilatérales relatives à l'eau. ECCC a conclu un protocole d'entente avec la **National Oceanic and Atmospheric Administration** en vue de collaborer sur les questions liées aux conditions météorologiques, au climat et aux autres systèmes terrestres pour améliorer la santé, la sécurité et la prospérité. D'autres exemples clés d'accords entre le Canada et les États-Unis comprennent l'**Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs**, l'**Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis sur la qualité de l'air** et l'**Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique sur la préservation de la harde de caribous de la Porcupine**.

ECCC participe à des échanges sur une base trilatérale avec les États-Unis et le Mexique concernant des questions environnementales d'intérêt en Amérique du Nord (p. ex. la pureté de l'air, du sol et de l'eau; la prévention et la réduction de la pollution dans les milieux marins; l'économie circulaire et la gestion durable des matières; les espèces et les écosystèmes communs; la résilience des économies et des collectivités; ainsi que l'application efficace des lois sur l'environnement) par l'entremise de la **Commission de coopération environnementale** et du **Comité de l'environnement de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM)**. L'**Accord de coopération environnementale**, signé parallèlement à l'Accord Canada–États-Unis–Mexique, est un mécanisme juridiquement contraignant de collaboration en matière d'environnement. L'Accord de coopération environnementale exige que les trois pays maintiennent des niveaux élevés de protection de l'environnement à l'échelle nationale. Le **Secrétariat de la Commission de coopération environnementale** se trouve à Montréal. De plus, le **Comité trilatéral Canada–Mexique–États-Unis sur la conservation et la gestion des espèces sauvages et des écosystèmes** offre une tribune pour aborder les priorités trinationales en matière de conservation.

Des représentants d'ECCC travaillent également de façon bilatérale avec le Mexique, dans le cadre du **Groupe de travail sur l'environnement du Partenariat Canada–Mexique**, sur des sujets allant des changements climatiques aux répercussions environnementales associées au secteur de l'extraction, en passant par la conservation de la nature et la biodiversité.

Union européenne et Europe

Il existe également plusieurs mécanismes d'engagement avec l'Union européenne et ses États membres ainsi qu'avec d'autres pays européens ne faisant pas partie de l'Union, comme le **Partenariat Canada–Royaume-Uni sur la croissance propre et les changements climatiques**, le **Partenariat franco-canadien pour le climat et l'environnement**, le **Groupe directeur au niveau des sous-ministres sur les relations entre le Canada et l'Allemagne** récemment créé, ainsi que le volet sur la coopération en matière de climat et d'environnement de l'**Accord économique et commercial global (AECG)**, dans le cadre duquel le Canada et l'Union européenne ont organisé conjointement deux ateliers sur les possibilités offertes par les technologies propres (2019 et 2021) et tiendront un **Sommet sur les technologies propres** lorsque les déplacements seront possibles (2022).

Conseil chinois de coopération internationale en environnement et en développement

La Chine est le plus grand pays émetteur de gaz à effet de serre (27 p. 100 en 2019). Depuis 1992, le Canada est le principal partenaire international du Conseil chinois de coopération internationale en environnement et en développement (Conseil chinois) et le ministre de l'Environnement et du Changement climatique y participe en tant que vice-président directeur international.

Commerce et environnement

ECCC collabore avec Affaires mondiales Canada pour veiller à ce que des engagements solides en matière d'environnement soient inclus et mis en œuvre dans les accords de libre-échange, notamment :

- L'**Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM)** (anciennement l'**Accord de libre-échange nord-américain**);
- Les négociations en cours avec les pays du **Mercosur** (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), le Royaume-Uni (accord de libre-échange bilatéral et adhésion à l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste), ainsi que l'Indonésie;
- La mise en œuvre de l'AECG, de l'**Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)** et de l'**Accord de libre-échange Canada–Israël** remanié;
- Le Canada a aussi des accords de libre-échange qui comprennent des engagements et des dispositions en matière d'environnement avec le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Honduras, la Jordanie, le Pérou, la Corée du Sud et l'Ukraine.

Le Canada s'efforce d'inclure dans ces accords de libre-échange des engagements fondamentaux visant à maintenir des lois environnementales fortes et une protection environnementale au fur et à mesure que les relations commerciales se tissent. Le Canada souhaite également reconnaître le rôle important que jouent les accords commerciaux pour faciliter l'accès aux marchés des technologies propres, ce qui guide les relations d'ECCC avec des partenaires commerciaux relativement aux technologies propres et aide à explorer de nouveaux débouchés pour les exportateurs canadiens de biens et de services environnementaux et de technologies propres.



Organismes non gouvernementaux et organisations industrielles nationales

Environnement et Changement climatique Canada travaille avec un vaste éventail d'organismes non gouvernementaux et d'organisations industrielles nationales afin de réaliser le mandat du Ministère.

[Organismes non gouvernementaux et parties prenantes](#) 101

[Organisations industrielles nationales](#) 103

Organismes non gouvernementaux et parties prenantes

ECCC travaille avec de nombreux organismes non gouvernementaux, notamment :

- Association canadienne de la distribution de fruits et légumes – cpma.ca
- Association canadienne des ressources hydriques – cwra.org
- Association canadienne du droit de l'environnement – cela.ca
- Association dentaire canadienne – cda-adc.ca
- Association pulmonaire du Canada – poumon.ca
- Avalanche Canada – avalanche.ca
- Canards Illimités Canada – canards.ca
- Centre canadien de la politique scientifique – sciencepolicy.ca
- Circular Innovation Council (Conseil de l'innovation circulaire) – circularinnovation.ca
- Clean Energy Canada (Énergie propre Canada) – cleanenergycanada.org
- Coalition du budget vert – greenbudget.ca
- Comité canadien de l'Union internationale pour la conservation de la nature – ccuicn.wordpress.com
- Conseil canadien des aires écologiques – ccea.org
- Conseil canadien sur les espèces envahissantes – canadainvasives.ca
- Conseil pour la Réduction des Accidents Industriels Majeurs – craim.ca

- Conservation de la nature Canada – natureconservancy.ca
- Éco Héros – ecoheros.ca
- Ecojustice – ecojustice.ca
- Environmental Defence Canada (Défense de l'environnement Canada) – environmentaldefence.ca
- Équiterre – equiterre.org
- Fédération canadienne de la faune – cwf-fcf.org
- Fédération canadienne des municipalités – fcm.ca
- Fondation David Suzuki – davidsuzuki.org
- Fondation Iisaak Olam – iisaakolam.ca
- Fondation Sierra Club Canada – sierraclub.ca
- Fonds mondial pour la nature (Canada) – wwf.ca
- Forums des politiques publiques – ppforum.ca
- Génome Canada – genomecanada.ca
- Greenpeace Canada – greenpeace.org/canada
- Groupe d'action plastiques circulaires – gapc.ca
- Groupe ETC : Groupe d'action sur l'érosion, la technologie et la concentration – etcgroup.org
- Habitat faunique Canada (HFC) – whc.org
- ICLEI Canada – icleicanada.org
- Institut de recherche Mersey Tobeatic – merseytobeatic.ca

Organismes non gouvernementaux et parties prenantes

- International Council on Clean Transportation (Conseil international pour un transport propre) – theicct.org
- International Institute for Sustainable Development (Institut international du développement durable) – iisd.org
- Living Oceans – livingoceans.org
- Nature Canada – naturecanada.ca
- Nature United – natureunited.ca
- NatureServe Canada – natureserve.org/canada
- Ocean Wise – ocean.org
- Oiseaux Canada – oiseauxcanada.org
- Pacte canadien sur les plastiques – pacteplastiques.ca
- Pembina Institute – pembina.org
- Pollution Probe – pollutionprobe.org
- Porpoise Conservation Society (Société de conservation des marsouins) – porpoise.org
- Réseau action climat Canada – climateactionnetwork.ca
- Société canadienne d'écologie et d'évolution – csee-scee.ca
- Société canadienne de météorologie et d'océanographie – scmo.ca
- Société pour la nature et les parcs du Canada – snapcanada.org
- Société Sustainable Forestry Initiative – forests.org
- Union internationale pour la conservation de la nature – iucn.org

Organisations industrielles nationales

ECCC travaille avec de nombreuses organisations industrielles nationales, notamment :

- Agriculture Carbon Alliance – agcarbonalliance.ca
- Alliance canadienne du camionnage – cantruck.ca
- Association canadienne de droit maritime – cmla.org
- Association canadienne de l'électricité – electricity.ca
- Association canadienne de l'énergie renouvelable – renewablesassociation.ca
- Association canadienne de l'hydrogène et des piles à combustible – chfca.ca
- Association canadienne de l'industrie de la chimie – chimiecanadienne.ca
- Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement – canpaint.com
- Association canadienne de la construction) – cca-acc.com
- Association canadienne de pipelines d'énergie – cepa.com
- Association canadienne de produits de consommation spécialisés – ccspa.org
- Association canadienne des boissons – associationcanadiennedesboissons.ca
- Association canadienne des carburants – canadianfuels.ca
- Association canadienne des constructeurs de véhicules – cvma.ca

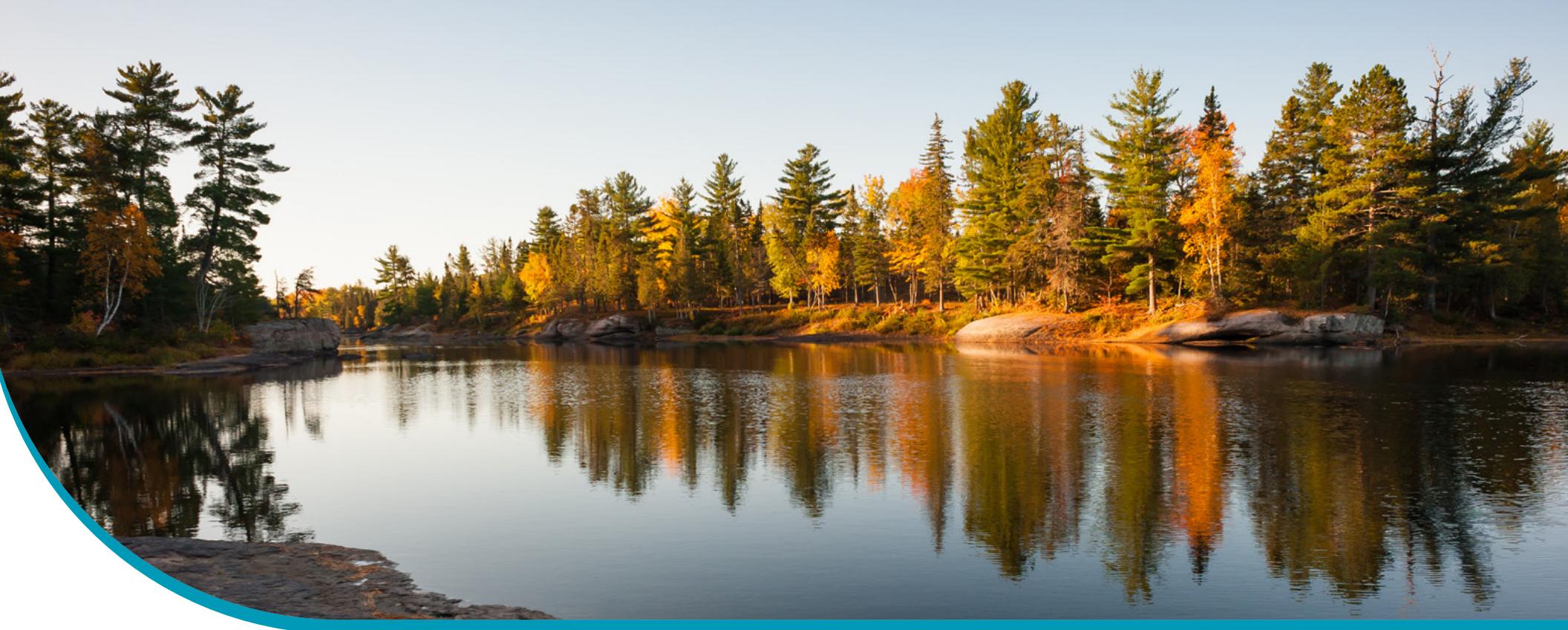
- Association canadienne des industries du recyclage – cari-acir.org
- Association canadienne des marchands de pétrole indépendants – cipma.org
- Association canadienne des producteurs d'acier – aciercanadien.ca
- Association canadienne des producteurs pétroliers – capp.ca
- Association canadienne des propriétaires forestiers – forestowners.ca
- Association canadienne du ciment – cement.ca
- Association canadienne du gaz – cga.ca
- Association canadienne du pneu et du caoutchouc – tracanada.ca
- Association canadienne du propane – propane.ca
- Association de l'aluminium du Canada – aluminium.ca
- Association de l'industrie textile canadienne – canadiantextiles.ca
- Association des administrations portuaires canadiennes – acpa-aapc.ca
- Association des chemins de fer du Canada – railcan.ca
- Association des explorateurs et producteurs du Canada – explorersandproducers.ca
- Association des industries aérospatiales du Canada – aiac.ca
- Association des industries de l'automobile du Canada – aiacanada.com
- Association des produits forestiers du Canada – fpac.ca
- Association minière du Canada – mining.ca

Organisations industrielles nationales

- Association nucléaire canadienne – cna.ca
- Association of Home Appliance Manufacturers Canada (Association des fabricants d'appareils ménagers du Canada) – aham.org
- Automotive Parts Manufacturers' Association (Association des fabricants de pièces d'automobile) – apma.ca
- Biocarburants avancés Canada – advancedbiofuels.ca
- Canada Cleantech Alliance (Alliance des technologies propres du Canada) – canadaclean.tech
- Canadian Association of Surface Finishing (Association canadienne de la finition de surface) – casf.ca
- Canadian Biogas Association (Association canadienne du biogaz) – biogasassociation.ca
- Canadian Cattlemen's Association (Association canadienne des éleveurs de bovins) – cattle.ca
- Canadian Forage and Grassland Association (Association canadienne pour les plantes fourragères) – canadianfga.ca
- Canadian Franchise Association (Association canadienne de la franchise) – cfa.ca
- Canadian Stewardship Services Alliance (Alliance canadienne des services d'intendance) – cssalliance.ca
- Chamber of Shipping – cosbc.ca
- Conseil canadien des normes – scc.ca
- Conseil canadien des pêcheurs professionnels – fishharvesterspecheurs.ca
- Conseil canadien du commerce de détail – commercedetail.org
- Conseil canadien du compost – compost.org
- Constructeurs mondiaux d'automobiles du Canada – globalautomakers.ca
- Cosmetic Alliance Canada (Alliance de l'industrie cosmétique du Canada) – cosmeticsalliance.ca
- Distribution responsable Canada – rdcanada.ca
- Électro-Fédération Canada – electrofed.com
- Fédération canadienne de l'agriculture – cfa-fca.ca
- Fédération canadienne du vêtement – apparel.ca
- Fermiers pour la transition climatique – fermierspourlatransitionclimatique.ca
- Fertilisants Canada – fertilizercanada.ca
- Food, Health and Consumer Products of Canada (Produits alimentaires, de santé et de consommation du Canada) – fhcp.ca
- Foresight Canada – foresightcac.com
- Heating, Refrigeration and Air Conditioning Institute of Canada (Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération) – hrai.ca
- Hydroélectricité Canada – waterpowercanada.ca

Organisations industrielles nationales

- Institut du vinyle du Canada – vinylinstituteofcanada.com
- International Ship-Owners Alliance of Canada (Alliance internationale des armateurs du Canada) – internationalshipowners.com
- Manufacturiers et exportateurs du Québec – meq.ca
- National Marine Manufacturers Association Canada – nmma.ca
- National Zero Waste Council – nzwc.ca
- Outdoor Power Equipment Institute – opei.org
- PAC Packaging Consortium – pac.ca
- Pelmorex Corporation – pelmorex.com
- Recyclage des produits électroniques Canada – epsc.ca
- Renewable Industries Canada – ricanada.org



Acronymes

Acronymes courants

A –

ACEUM	Accord Canada–États-Unis-Mexique
AECG	Accord économique et commercial global
AFAC	Association des femmes autochtones du Canada
AIPRP	Accès à l'information et protection des renseignements personnels
AMC	Affaires mondiales Canada
ANACE	Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement
ANUE	Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
APC	Agence Parcs Canada
APCA	Aires protégées et de conservation autochtones
APEC	Coopération économique Asie-Pacifique
APN	Assemblée des Premières Nations

B –

BACC	Bureau de l'ambassadrice / ambassadeur pour les changements climatiques
BSM	Bureau du / de la sous-ministre
BSMA	Bureau du / de la sous-ministre adjoint / adjointe

C –

CAFD	Conseil d'action en matière de finance durable
CANEP	Conseil autochtone national sur les espèces en péril
CCE	Commission de coopération environnementale
CCEP	Comité consultatif sur les espèces en péril
CCI	Conseil circumpolaire inuit
CCME	Conseil canadien des ministres de l'environnement
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CCPNEP	Comité consultatif des Premières Nations sur les espèces en péril
CDB	Convention sur la diversité biologique
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CLMHC	Commission des lieux et monuments historiques du Canada
CMI	Commission mixte internationale
CMR	Cadre ministériel des résultats
CNAC	Conseil national des autochtones du Canada
COM	Convention concernant les oiseaux migrateurs
COP	Conférence des Parties

COSEPAC Comité sur la situation des espèces en péril au Canada

COV composés organiques volatils

CPA Congrès des peuples autochtones

CPC Cadre pancanadien (sur la croissance propre et les changements climatiques)

CPIC Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne

CSC Cour suprême du Canada

D –

DeC Décret en conseil

DGAE Direction générale de l'audit et de l'évaluation

DGAI Direction générale des affaires internationales

DGAL Direction générale de l'application de la loi

DGAPC Direction générale des affaires publiques et des communications

DGCC Direction générale des changements climatiques

DGPE Direction générale de la protection de l'environnement

DGPS Direction générale de la politique stratégique

DGRH Direction générale des ressources humaines

DGSMF Direction générale des services ministériels et des finances

DGST Direction générale des sciences et de la technologie

E –

ECCC Environnement et Changement climatique Canada

EE Évaluations environnementales (maintenant appelées Évaluations d'impact - EI)

EES Évaluation environnementale stratégique

EPA Environmental Protection Agency des États-Unis (l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

F –

FMEC Forum mondial de l'économie circulaire

FPT Fédéral, provincial et territorial

G –

G20 Groupe des vingt

G7 Groupe des sept [Canada, États-Unis, Grande-Bretagne, France, Allemagne, Italie and Japon]

G8 Groupe des huit

GC Gouverneur en conseil

GCPC Groupe consultatif pour la carboneutralité

GES Gaz à effet de serre

GIEC Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

GIFCC Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques

I –

ICCC	Institut canadien pour des choix climatiques
ITK	Inuit Tapiriit Kanatami

L –

LAPC	<i>Loi sur l'Agence Parcs Canada</i>
LCALE	<i>Loi sur le contrôle d'application de lois environnementales</i>
LCOM	<i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>
LCPE	<i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i>
LEB	<i>Loi d'exécution du budget</i>
LCRMC	<i>Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité</i>
LEI	<i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>
LEP	<i>Loi sur les espèces en péril</i>
LESC	<i>Loi sur les espèces sauvages du Canada</i>
LFDD	<i>Loi fédérale sur le développement durable</i>
LPEAVSRCII	<i>Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial</i>
LPNC	<i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i>
LTPGES	<i>Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre</i>

M –

MJ	Ministère de la Justice
-----------	-------------------------

N –

NDSM	Note de service au Ministre
-------------	-----------------------------

O –

OAN	Organisation autochtone nationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
OMM	Organisation météorologique mondiale
ONGE	Organisations non gouvernementales de l'environnement

P –

P4G	Partnering for Green Growth and the Global Goals 2030 (Partenariat pour la croissance verte et les objectifs mondiaux)
PACE	Platform for Accelerating the Circular Economy (Plate-forme pour l'accélération de l'économie circulaire)
PCDV	Polluants de courte durée de vie ayant un effet sur le climat
PE	Protocole d'entente
PGPC	Plan de gestion des produits chimiques
PM	Plan ministériel

PMAP	Partenariat d'action mondial pour le plastique	SM	Sous-ministre
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement	SMA	Sous-ministre adjoint / adjointe
POBG	Paix, ordre et bon gouvernement	SMC	Service météorologique du Canada
POP	Polluants organiques persistants	SMD	Sous-ministre délégué / déléguée
PPCA	Powering Past Coal Alliance (Alliance : Énergiser au-delà du charbon)	U –	
PSCP	Programme scientifique canadien sur les plastiques	UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
R –		V –	
RAN	Représentant autochtone national	VE	Véhicules électriques
RMAC	Réunion ministérielle sur l'action climatique	VZE	Véhicule zéro émission
RNF	Réserve nationale de faune		
RNFM	Réserves nationales de faune en milieu marin		
RNM	Ralliement national des Métis		
ROM	Refuge d'oiseaux migrateurs		
RRM	Rapport sur les résultats ministériels		
S –			
S et C	Subventions et contributions		
SACO	Substances appauvrissant la couche d'ozone		
SBN	solutions fondées sur la nature		
SCF	Service canadien de la faune		
SGQA	Système de gestion de la qualité de l'air		
SJM	Service juridique ministériel		